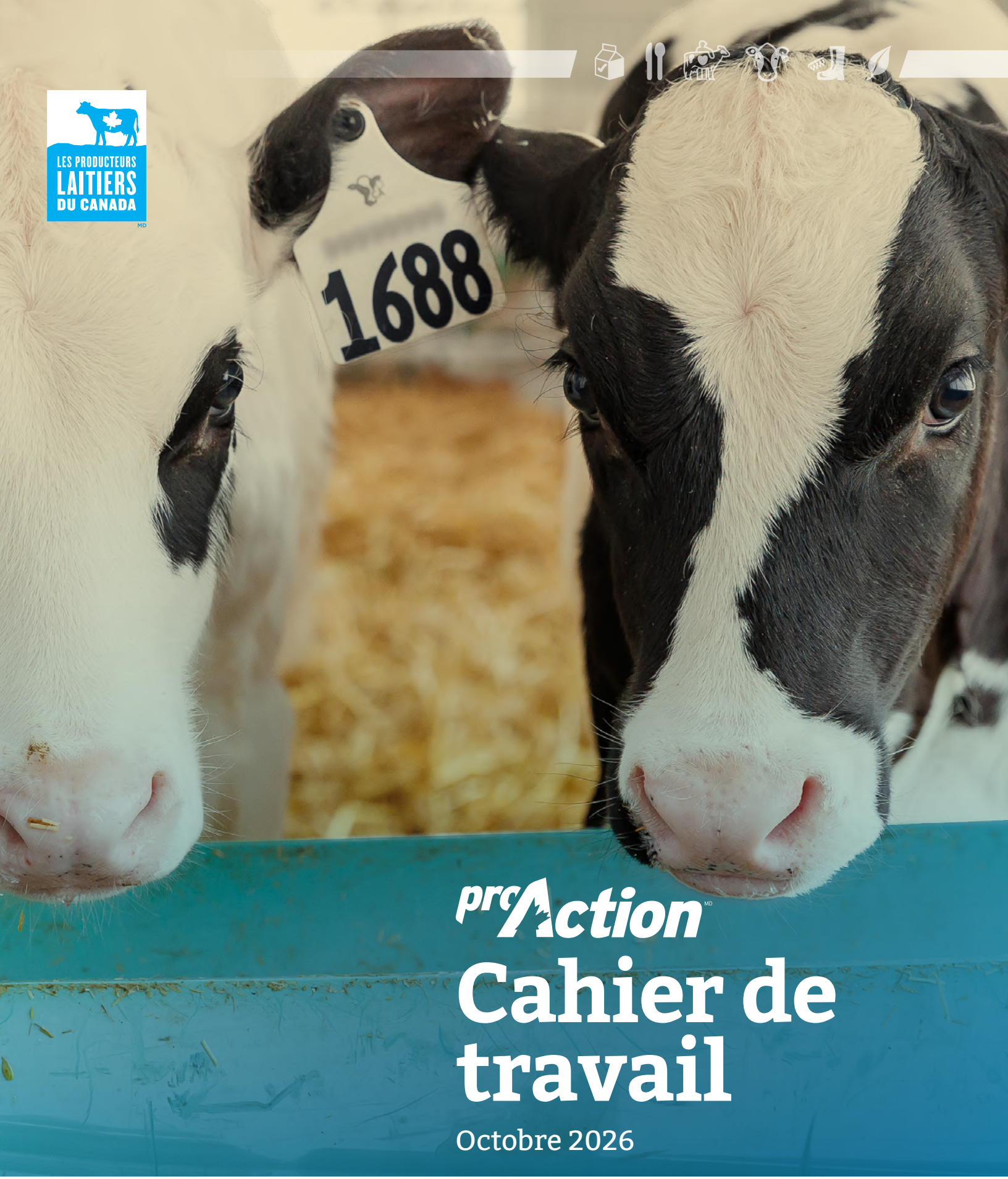


LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA MD

proAction MD

Cahier de travail

Octobre 2026

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Canada



Cahier de travail

Table des matières

Introduction **4**

Les grandes lignes de proAction[MD] 4
Cahier de travail 4
Manuel de référence 4
Exigences 4
Dossiers 5
Mise en œuvre de proAction 6
Engagement du producteur 6
Portée 6

Questionnaire d'autoévaluation du producteur **8**

Installations laitières et pesticides 8
Aliments et eau 12
Traçabilité 13
Biosécurité et santé animale 14
Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins 16
Gestion de la traite 17
Refroidissement et entreposage du lait 17
Nettoyage des lieux et de l'équipement 17
Manipulation et expédition des animaux 19
Environnement 19
Formation du personnel et communications 19

Dossiers obligatoires 21
PN N° 22
PN 1 : Les préparatifs de la traite 23
PN 2 : La traite 23
PN 3 : La traite de vaches traitées ou produisant du lait anormal 23
PN 4 : Le nettoyage après la traite 23
PN 5 : Le traitement des animaux 23
PN 6 : L'expédition des animaux 23
PN 7 : La distribution d'aliments médicamentés 24
PN 8 : La gestion de la prise du colostrum, de l'alimentation des veaux et du sevrage des veaux 24
PN 9 : Les pratiques de santé animale et le marquage 24
PN 10 : La gestion des animaux à terre 24
PN 11 : L'euthanasie 24
PN 12 : Vaccination des bovins contre des maladies précises 24
PN 13 : Réception de nouveaux animaux dans le troupeau 24
PN 14 : Retour d'animaux dans le troupeau 24
PN 15 : Visiteurs et fournisseurs de services 24
Dossier 1 : Registre des naissances | Activation des identifiants **(TA3)** 25
Dossier 5 : Registre des recoupements | Identifiants remplacés ou perdus **(TA2)** 26
Dossier 6 : Déclaration de santé des bovins **(SA14)** 27
Dossier 6B : Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière **(BIO1)** 28
Plan progressif de gestion de la biosécurité à la ferme laitière 34
Dossier 6C : Plan de mesures correctives pour la mortalité des veaux 35
Dossier 7 : Résumé d'évaluation des bovins **(BA14)** 36
Dossier 7B: Plan de mesures correctives de l'évaluation des bovins 38
Dossier 8 : Directives du médecin vétérinaire pour l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette **(SA17)** 39
Dossier 9 : Registre des médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins **(SA15)** 40
Dossier 10 : Registre de traitement des bovins **(SA20)** 41
Dossier 11 : Aiguilles brisées **(SA18)** 42
Dossier 11B : Exemple de déclaration du vendeur/dossier d'expédition **(SA27)** 43
Dossier 12 : Registre des températures du réservoir à lait **(SA28)** 44
Dossier 13 : Registre de nettoyage de l'équipement de traite **(SA30)** 45
Dossier 14 : Fiche de nettoyage et d'assainissement **(SA29)** 46
Dossier 14B : Modèle d'inspection annuelle du système de lavage **(SA32)** 47
Dossier 15 : Analyses d'eau **(SA39)** 48
Dossier 16 : Plans de mesures correctives **(SA42)** 49
Dossier 17 : Registre des écarts et mesures correctives **(SA43)** 52
Liste de questions du questionnaire environnemental **(EN2)** 53
1. Santé des sols 53
2. Gaz à effet de serre 54
3. Eau 56
4. Biodiversité 56
5. Déchet 57
6. Autres 58
Glossaire du questionnaire environnemental 58

Introduction

Les grandes lignes de proAction[MD]

Les producteurs de lait du Canada sont des chefs de file reconnus à travers le monde pour la qualité du lait et de la viande qu'ils produisent. Les transformateurs et les consommateurs partagent cet avis et ont confiance en ces aliments ainsi produits. La clé du succès actuel et à venir demeure le maintien de cette confiance dans la qualité et la production durable du lait et de la viande que les consommateurs intègrent dans leur alimentation.

proAction est un programme d'assurance de la qualité à la ferme des Producteurs laitiers du Canada (PLC) qui regroupe six volets clés dans un seul cadre intégré :

1. Qualité du lait
2. Salubrité des aliments (Lait canadien de qualité)
3. Bien-être animal
4. Traçabilité animale
5. Biosécurité
6. Environnement

Les PLC utilisent le cadre national mis sur pied pour le programme Lait canadien de qualité (LCQ) pour le déploiement de proAction. Cette initiative permet à l'industrie laitière canadienne de continuer à manifester son leadership dans la production de lait et de viande de qualité, en y intégrant des programmes d'assurance de la qualité à la ferme qui répondent aux exigences de la clientèle et aux besoins des producteurs, en fonction d'échéanciers réalistes.

En mai 2015, les PLC ont reçu une lettre de reconnaissance de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, déclarant officiellement que le programme de Salubrité des aliments à la ferme (LCQ) avait complété avec succès le processus d'accréditation du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments. Depuis, le programme a été revu pour ensuite devenir l'initiative proAction à laquelle se sont ajoutés des volets traitant du bien-être animal, de la traçabilité, de la biosécurité et de l'environnement. Cela dit, au moment de publier le présent document, la reconnaissance se limite au volet Salubrité des aliments proAction.

Cahier de travail

Le Cahier de travail vise à définir les tâches à accomplir de façon à satisfaire aux exigences du programme. Le document comprend un Questionnaire d'autoévaluation du producteur vous permettant d'évaluer vos pratiques actuelles et ainsi d'établir quelles pratiques doivent être mises en place ou améliorées afin de satisfaire aux exigences.

Le Cahier de travail présente également les dossiers qui doivent obligatoirement être consignés de même que les procédures normalisées (PN) et les plans de mesures correctives (PMC) que vous devez rédiger et garder à jour aux fins du programme. **Vous pouvez utiliser les modèles proposés ou vos propres registres,** pourvu que les mêmes éléments clés y figurent.

Manuel de référence

Le Manuel de référence fournit de l'information détaillée sur chacune des exigences et une explication complète sur la façon de satisfaire à chaque exigence. Ce document est également un outil pratique, conçu pour aider le producteur à rédiger ses propres documents et à former le personnel (ex. guides de dépannage).

Exigences

Le Questionnaire d'autoévaluation du producteur décrit les exigences à satisfaire en vertu de proAction. Pour obtenir son accréditation, le producteur doit respecter les critères suivants, qui sont tous détaillés dans le Manuel de référence :

- Pour tous les volets :
 - Mettre en œuvre les exigences d'application obligatoire.
 - Satisfaire aux exigences de tenue de dossiers, définies dans le Cahier de travail.
- Pour le volet Salubrité des aliments :
 - Détenir une licence de l'autorité provinciale compétente autorisant l'expédition du lait.
 - Satisfaire aux normes décrites dans les règlements relatifs aux produits laitiers de votre province, de même qu'à toute réglementation fédérale pertinente concernant la salubrité du lait et de la viande (ex. les règlements sur l'alimentation des bovins).
 - Surveiller les points critiques par la tenue de dossiers permanents.
 - Mettre en œuvre les bonnes pratiques obligatoires.
- Pour le volet Traçabilité :
 - Les normes établies par l'amendement proposé à la Partie XV (identification des animaux) du *Règlement sur la santé des animaux* – gouvernement du Canada.
 - Déclarer les données de traçabilité exigées à la base de données nationale de traçabilité.

L'agent de validation évalue le respect des exigences de cette façon :

- Conformité : répond aux exigences du programme.
- Non-conformité : ne répond pas à une exigence. Une non-conformité peut être :
 - Majeure ou mineure.
 - Une non-conformité **majeure** est une infraction évidente des exigences. Par exemple, dans le volet Salubrité des aliments, une non-conformité majeure peut avoir des répercussions immédiates sur la salubrité des aliments.
 - Une non-conformité **mineure** est une lacune qui nécessite l'application d'une mesure corrective, mais sans nécessairement avoir de conséquence immédiate. Par exemple, dans le volet Salubrité des aliments, une non-conformité mineure n'a pas de conséquence immédiate pour la salubrité des aliments.
 - Associée à des démérites – de 0 à 5 démérites pour chaque exigence comportant des points de démérites. Zéro démérite signifie qu'il y a conformité à l'exigence, tandis qu'une note de 1 à 5 démérites indique la gravité de la non-conformité.

Vous devez corriger toutes les non-conformités majeures et mineures dans un laps de temps énoncé par l'agent de validation; toutefois, l'accréditation peut être accordée en dépit de quelques démérites. Les démérites permettent aux producteurs de jouir d'une certaine souplesse et favorisent l'amélioration continue. Le Questionnaire d'autoévaluation du producteur présenté dans le Cahier de travail permet de déterminer si une exigence correspond à une question majeure, mineure ou à démérites.

Les parties surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence indiquent les exigences d'application obligatoire.

Les parties non surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations. Prenez connaissance des recommandations formulées et choisissez celles qui s'appliquent à votre exploitation.

Dossiers

Le producteur doit surveiller et vérifier l'application des exigences proAction par l'entremise de la tenue de dossiers (registres), de la déclaration de données et des bonnes pratiques. Un producteur qui amorce le programme pour la première fois doit tenir un ensemble complet de dossiers et de déclarations de données couvrant une période de 3 mois avant de se soumettre à une validation ou de déposer une demande d'accréditation. Une fois son accréditation obtenue, le producteur doit conserver des dossiers couvrant au moins les 12 derniers mois, à l'exception du volet Traçabilité, pour lequel le producteur doit **conserver les Dossiers 1 et 5 couvrant au moins les 60 derniers mois (les 120 derniers mois en Alberta), et du Registre de santé animale et des traitements, pour lequel le producteur doit conserver le Dossier 10 pendant au moins les 36 derniers mois (à compter du 1er avril 2029).** Les dossiers seront conservés pendant plus de 60 mois dans la base de données nationale de traçabilité. Les dossiers à la ferme doivent être complets et accessibles en tout temps par le personnel, même lorsqu'il s'agit de dossiers électroniques.

Dossiers courants et déclarations de données

Les dossiers courants sont des registres écrits permanents dans lesquels des données sont consignées pour consultation et évaluation ultérieures.

Les déclarations de données constituent de l'information transmise et enregistrée dans une base de données nationale de traçabilité (TracéLaitier ou SimpliTRACE (Attestra)). Le volet Traçabilité animale exige que les producteurs déclarent les renseignements suivants :

- Les naissances d'animaux.
- Les réceptions d'animaux à la ferme (les arrivées, y compris les importations).
- Les désactivations d'identifiants (les décès d'animaux éliminés à la ferme et les exportations).
- Les remplacements d'identifiants et/ou les pertes d'identifiants (recoupements).

Procédures normalisées

Les procédures normalisées (PN) sont des consignes documentées qui décrivent étape par étape la façon dont vous devez effectuer une tâche particulière. Il y a plusieurs méthodes acceptables de documentation : documents écrits, images, vidéos et fichiers électroniques. **Note :** Soulignons qu'il faut prévoir des copies de sauvegarde lorsque les PN sont conservées sous forme électronique. Disposer de PN établies aide tout le monde à la ferme à appliquer les procédures de façon uniforme et à bien comprendre vos attentes. Par ailleurs, si un problème survient, la PN peut être réévaluée afin d'établir si elle peut être améliorée de façon à éviter toute récidive du problème constaté et, au besoin, mise à jour.

Plans de mesures correctives

Les plans de mesures correctives décrivent les moyens que les membres de la famille ou du personnel doivent mettre en œuvre pour corriger un problème. En vertu de proAction, le producteur doit établir par écrit des plans de mesures correctives, conçus pour des scénarios précis. Ces plans de mesures correctives doivent fournir des instructions détaillées, adaptées à votre exploitation.

Écarts et mesures correctives

Lorsqu'un problème ou un écart survient relativement à un point critique ou à certaines bonnes pratiques du volet Salubrité des aliments, le producteur doit mettre en place des mesures correctives pour régler le problème et éviter toute récidive. Le producteur a aussi le devoir de documenter tous les cas où un écart est constaté, de même que les mesures correctives mises en place. Plusieurs modèles de dossiers figurant dans le Cahier de travail comportent un espace pour consigner les écarts et les mesures correctives; un formulaire distinct est également proposé (Dossier 17).

Vérification

Les plans et les dossiers portant sur les points critiques doivent être vérifiés afin de confirmer qu'ils ont été mis en œuvre et qu'ils sont observés sur la ferme. Les agents de validation examineront vos plans et vos dossiers lors de votre validation.

Mise en œuvre de proAction

Pour mettre proAction en œuvre, vous devez satisfaire aux exigences d'application obligatoire et tenir les dossiers requis. Les dossiers, les PN et les plans de mesures correctives doivent être accessibles à tout le personnel de la ferme. Vous devez également former vos employés afin qu'ils comprennent les exigences du programme et qu'ils les appliquent en tout temps. Les employés doivent être supervisés pour veiller à ce qu'il respecte les exigences de proAction et, au besoin, recevoir de la formation supplémentaire.

Lorsque vous aurez mis le programme en œuvre, un agent de validation se rendra sur place pour évaluer votre ferme en procédant à la vérification des exigences. Vous avez la responsabilité de démontrer la conformité aux exigences du programme et de permettre à l'agent de validation d'avoir accès à vos dossiers. L'agent de validation fera alors une recommandation à l'organisme provincial en précisant si vous répondez ou non aux exigences du programme. Vous pourriez devoir appliquer des mesures correctives avant de pouvoir obtenir votre accréditation. À la suite à votre accréditation initiale, vous devrez vous soumettre à des validations périodiques, destinées à confirmer que vous continuez de satisfaire aux exigences du programme.

Vos dossiers et déclarations de données doivent être tenus à jour de façon régulière. Au moins une personne à la ferme doit avoir la responsabilité de s'assurer que l'application de proAction est maintenue en tout temps et que des mises à jour sont effectuées s'il y a lieu.

Engagement du producteur

Dans le cadre de proAction, vous ou le représentant autorisé de votre ferme devrez signer une déclaration énonçant votre engagement à produire du lait et de la viande salubres et à continuer à respecter les exigences du programme proAction. Le texte de la déclaration indique que vous comprenez l'information qui y figure et que vous vous engagez à vous y conformer. La déclaration comprend des énoncés semblables à ce qui suit :

- **TOUTES** les exigences obligatoires définies dans le Manuel de référence proAction ont été traitées.
- Dans le cas d'une validation initiale, des dossiers couvrant une période d'au moins 3 mois sont disponibles.
- L'accréditation peut être révoquée pour un motif suffisant, par les PLC ou par l'administrateur provincial du programme.
- Le représentant autorisé de la ferme peut mettre fin à l'accréditation volontairement, sans motif particulier.
- Le statut d'accréditation de la ferme ne sera pas rendu public par les PLC sans l'autorisation de la ferme.
- Le Manuel de référence proAction sera mis à jour et publié régulièrement.
- L'accréditation comporte les responsabilités suivantes pour le représentant autorisé de la ferme :
 1. Maintenir le programme à la ferme conforme au Manuel de référence proAction.
 2. Accepter les activités régulières de validation, soumettre les autodéclarations demandées et faire un suivi relatif aux observations.
 3. Informer l'administrateur provincial du programme de tout changement relatif à la propriété ou à l'équipe de direction de la ferme.
 4. Respecter les limites relatives à l'utilisation et au contrôle du certificat proAction.

Portée

Le programme proAction couvre tous les bovins laitiers (les vaches en lactation et les vaches taries, le bœuf laitier et les vaches de réforme, les taureaux, les bovins de remplacement, les jeunes bovins et les veaux) et le lait cru des bovins laitiers. Certaines fermes laitières ont aussi des bovins et des veaux de boucherie à la ferme. Ces animaux peuvent être exclus de la portée de l'accréditation proAction, car ces industries possèdent leurs propres programmes d'assurance de la qualité à la ferme, mais seulement dans certaines conditions.

À titre de ligne directrice, une fois qu'un veau laitier est sevré et qu'il a été castré et/ou déplacé dans une autre installation pour des activités autres que la production laitière, il devient un bœuf ou un veau de boucherie.

À des fins de traçabilité, les producteurs devraient utiliser le jeu de deux identifiants approuvé pour les bovins laitiers (ex. des identifiants TracéLaitier) pour tout animal qui pourrait potentiellement demeurer dans l'industrie laitière (qui pourrait devenir une vache laitière ou un taureau reproducteur pour l'industrie laitière).

Voici des exemples de bovins qui s'inscrivent ou non dans la portée de l'accréditation proAction :

- Les taureaux de rattrapage utilisés avec le troupeau laitier s'inscrivent dans la portée.
- Les bovins qui commencent leur vie dans le troupeau laitier, mais qui seront déplacés pour devenir des bœufs ou des veaux de boucherie, s'inscrivent dans la portée jusqu'à ce qu'ils soient déplacés dans l'autre secteur (ex. qu'ils quittent la ferme). Par exemple, tous les veaux (ex. les taurillons ou les veaux croisés) nés dans le troupeau laitier doivent être nourris, logés, identifiés, consignés et déclarés à la naissance, etc., selon les exigences de proAction.
- Veaux/bœufs/bovins laitiers de boucherie logés : a) dans une autre étable, mais dans la même propriété; ou, b) dans la même étable, mais dans des zones ou enclos différents – ces animaux sont hors de la portée. Dans ces circonstances, une ferme pourrait ou non exercer ses activités de manière séparée.
- Veaux/bœufs/bovins laitiers de boucherie logés dans la même étable et mélangés avec les bovins laitiers (jeunes bovins) – puisque de nombreuses exigences seront de toute façon évaluées pour les bovins laitiers, ces animaux s'inscrivent dans la portée. Dans ces circonstances, une ferme pourrait avoir seulement quelques animaux ou en avoir beaucoup.
- Les bovins de boucherie qui reviennent à la ferme après être allés dans des pâturages communautaires et qui sont logés avec les bovins laitiers sont techniquement hors de la portée; cependant, les producteurs devraient considérer de consigner et de déclarer leur réception à des fins de traçabilité.



Questionnaire d'autoévaluation du producteur

Installations laitières et pesticides

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
Exigences réglementaires						
SA1	**Entreprise laitière autorisée :** Votre entreprise est-elle autorisée par l'autorité provinciale compétente à expédier du lait?				✓	
Pesticides et produits chimiques						
SA2	N'utilisez-vous **que** des pesticides homologués pour usage : • Dans la laiterie? • Dans l'étable? • Dans les champs?					✓
SA3	Utilisez-vous des pesticides homologués conformément au mode d'emploi de l'étiquette et respectez-vous les temps d'attente avant la récolte ou le pâturage?					✓
SA4	Entreposez-vous les pesticides, les semences traitées et les engrais d'une manière sécuritaire, conformément aux règlements provinciaux?					✓
SA5	Des tuyaux utilisés pour remplir les pulvérisateurs ou les contenants de pesticides peuvent-ils être branchés au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, avez-vous un dispositif anti-refoulement?					✓

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
Logement des animaux						
BA1	Le logement des veaux non sevrés peu importe le type de système : **a.** Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? **b.** Permet-il aux veaux de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner complètement, de se tenir debout (sans toucher le haut de l'enceinte), d'adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral et de faire leur toilette? **c.** Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort adhérence et propreté? **d.** Permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins? **e.** Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? **f.** Pour les veaux en groupe, fournit-il une surface recouverte de litière suffisamment grande pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps? Le logement INTÉRIEUR des veaux non sevrés : **g.** Exclut-il la pratique d'attacher les veaux? **h.** Avez-vous un plan pour passer à un logement en paire ou en groupe d'ici 2031? Le logement EXTÉRIEUR des veaux non sevrés : **i.** Permet-il un contact physique avec d'autres veaux? **j.** Si les veaux sont attachés, leur donne-t-il un accès à un espace à l'extérieur de la huche, et l'attache est-elle munie d'un collier?					✓
BA2	Le logement des génisses sevrées, y compris le plancher : **a.** Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? **b.** Permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales (y compris avec la tête retournée sur le corps) et de faire leur toilette? **c.** Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort adhérence et propreté? **d.** Permet-il aux génisses d'avoir un contact physique avec d'autres bovins? **e.** Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? **f.** Si elles sont attachées, permet-il aux génisses de se reposer avec la tête retournée sur le corps?					✓

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
BA3	Le logement des taureaux reproducteurs, y compris le plancher (s'il y a lieu sur votre ferme) : **a.** Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? **b.** Permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, de se retourner, d'adopter des postures de repos normales, de faire leur toilette et de saillir de façon sécuritaire? **c.** Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir confort, adhérence et propreté? **d.** Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid?					✓
BA21	Le logement des vaches en lactation, y compris le plancher : **a.** Est-il maintenu en bon état et offre-t-il une adhérence suffisante pour réduire au minimum les blessures et la boiterie? **b.** Permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales et de faire leur toilette? **c.** Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation et confort? **d.** Permet-il aux vaches d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins? **e.** Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? **f.** Si les vaches en lactation sont attachées, leur permet-il de se reposer avec la tête retournée sur le corps?					✓
BA22	Le logement des bovins exclut-il les cornadis en stabulation entravée?				✓	
BA23	Dans les étables nouvellement construites : **a.** Offrez-vous quotidiennement aux vaches en lactation et/ou aux vaches taries des périodes de liberté de mouvement et d'interaction sociale à l'année? **b.** Les vaches peuvent-elles vêler dans un endroit qui leur permet de se retourner?				✓	
BA24	Offrez-vous aux vaches des périodes de liberté de mouvement pendant leur cycle de production (d'un vêlage à l'autre)?					✓

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
BA18	Le logement des vaches taries, y compris le plancher : **a.** Est-il maintenu en bon état pour réduire au minimum les boiteries et les blessures? **b.** Permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des positions de repos normales et de faire leur toilette? **c.** Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort adhérence et propreté? **d.** Permet-il aux vaches d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins? **e.** Fournit-il de l'air frais, prévient-il l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduit-il le risque de stress dû à la chaleur ou au froid? **f.** Si elles sont attachées, permet-il aux vaches taries de se reposer avec la tête retournée sur le corps?					✓
BA4	La densité d'élevage est-elle adéquate pour les vaches taries et en lactation?					✓
BA19 (SA)	Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation?					✓
BA5	L'aire de vêlage (avant et après la mise bas) : **a.** Est-il recouvert avec suffisamment de litière sèche pour fournir isolation, confort adhérence et propreté? **b.** Est-elle séparée du troupeau en lactation? **c.** Est-elle suffisamment grande pour que la vache puisse être aidée?					✓
BA6	Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les animaux malades, boiteux ou blessés, et celui-ci est-il recouvert de litière sèche en quantité suffisante pour fournir isolation, confort, adhérence et propreté?					✓
BA7	Utilisation de l'électricité pour les barrières de rassemblement et les dresseurs en stabulation entravée : **a.** Utilisez-vous des barrières de rassemblement qui ne sont pas électrifiées? Pour les étables à stabulation entravée, les dresseurs électriques : **b.** Sont-ils ajustables et positionnés de manière à permettre aux animaux de se nourrir, de se tenir debout et de se coucher normalement? **c.** Sont-ils utilisés seulement pour entraîner ou rééduquer individuellement des bovins?					✓
SA7	Interdisez-vous l'accès des animaux aux lieux d'entreposage du fumier et au ruissellement de fumier?					✓
SA8	Au moment de la collecte du lait, les accès à la laiterie et à la zone de chargement sont-ils exempts de contamination par le fumier?					✓

Exigences Chapitre 1 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA9	Si vous utilisez des boues d'épuration, disposez-vous d'un permis ou des autorisations nécessaires pour leur épandage sur votre ferme?					✓

Aliments et eau

Exigences Chapitre 2 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA10	Avez-vous recours à des aliments médicamentés? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative : avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée régissant la distribution des aliments médicamentés? (PN 7)					✓
SA11	Recevez-vous des aliments médicamentés comportant une période de retrait du lait ou de la viande ou dont l'usage est interdit chez les vaches en lactation? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, les bacs et les contenants d'entreposage sont-ils clairement identifiés à l'intention de ceux qui livrent et qui utilisent ces aliments?					✓
SA12	À la ferme, avez-vous des aliments pour animaux de compagnie ou des aliments qui ne sont pas destinés aux ruminants selon l'étiquette (étiquette portant la mise en garde : « Il est interdit d'en nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la *Loi sur la santé des animaux* »)? ☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, est-ce que vous entreposez et manipulez ces aliments de manière à garantir qu'ils ne puissent pas être servis aux bovins ni contaminer les aliments destinés aux bovins?				✓	
BA8	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion de la prise du colostrum ainsi que pour l'alimentation et le sevrage des veaux? (PN 8)					✓
BA9	Tous les bovins ont-ils quotidiennement accès à une ration : **a.** En quantité suffisante et adéquate pour maintenir leur état de chair, leur santé, leur vigueur, pour favoriser la satiété, et qui est appétente? **b.** De manière à ce qu'ils aient suffisamment d'espace linéaire à la mangeoire?					✓
BA10	Les bovins ont-ils tous quotidiennement accès à de l'eau propre et appétente en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins?					✓

Traçabilité

Exigences Chapitre 3 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
TA1	Avez-vous un numéro d'identification de site?				✓	
TA2	Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (TracéLaitier/Attestra)? (Dossier 5) *Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité. *Les veaux nés à la ferme et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers), sauf dans les provinces qui exigent la double identification.				✓	
SA13	Identifiez-vous tous les bovins pour permettre la tenue des dossiers de traitement (p. ex. étiquettes d'étable, colliers, etc.)?				✓	
TA4	Consignez-vous et déclarez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité. * L'information doit être déclarée dans les 45 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.				✓	
TA6	Pour les réceptions d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou importation) : Déclarez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.				✓	
TA8	Pour la désactivation des identifiants (élimination des animaux morts à la ferme ou exportation) : Déclarez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.				✓	

Exigences Chapitre 3 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
TA9	Pour les sorties d'animaux (départ d'un animal de la ferme, à l'exception de l'élimination des animaux morts à la ferme ou de l'exportation) : Déclarez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité? * L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.					✓

Biosécurité et santé animale

Exigences Chapitre 4 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
Gestion de la santé des animaux						
SA14	Avez-vous une Déclaration de santé des bovins signée par un médecin vétérinaire chaque année dont la version la plus récente est gardée en dossier? (Dossier 6)				✓	
BA11	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (ex. ébourgeonnage/écornage, castration, ablation des trayons surnuméraires, parage des onglons, traitement de la mammite clinique aiguë sévère) qui inclut le soulagement adéquat de la douleur, le cas échéant? (PN 9)				✓	
BA12	Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2), atteints de boiterie, ayant une dystocie ou souffrants reçoivent-ils des soins médicaux rapidement?				✓	
BA20	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion des animaux à terre? (PN 10)				✓	
BA13	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'euthanasie? (PN 11)				✓	
BA14	Avez-vous : **a.** Fait évaluer par un évaluateur indépendant la cote d'état de chair; l'évaluation des jarrets, des genoux et du cou; et la mobilité au sein du troupeau laitier? (Dossier 7) **b.** Documenté et mis en œuvre un plan de mesures correctives approprié pour les résultats dans les zones rouges afin de respecter les échéanciers du programme en matière d'amélioration continue? (Dossier 7b)				✓	
BA15	Respectez-vous l'interdiction d'amputation de la queue sauf si c'est médicalement nécessaire?				✓	

Exigences Chapitre 4 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
BIO1	Au cours des deux dernières années, avez-vous complété l'évaluation des risques pour la biosécurité avec votre médecin vétérinaire afin d'identifier et d'atténuer ces risques à votre ferme? (Dossier 6b) Dans le cadre de l'évaluation des risques pour la biosécurité, avez-vous : **a.** Calculé la mortalité des veaux pour les veaux femelles âgés de 2 à 60 jours. Si ce pourcentage est supérieur à 10 %, avez-vous mis en place un plan de mesures correctives (Dossier 6C)? **b.** Examiné les dossiers de santé annuels de votre troupeau avec votre médecin vétérinaire?				✓	
BIO2	Consignez-vous les épisodes de maladie significatifs pour tous les animaux et gardez-vous ces registres pendant un minimum de 3 années mobiles? (Dossier 10)					✓
BIO3	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises? (PN 12)				✓	
Réception et déplacement des bovins						
BIO4	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors de l'arrivée dans vos installations de nouveaux animaux provenant d'autres troupeaux? (PN 13)				✓	
BIO5	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors du retour dans vos installations d'animaux ayant été en contact avec d'autres troupeaux, p. ex. lors d'expositions, etc.? (PN 14)				✓	
Personnel, visiteurs, véhicules et équipement						
BIO6	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses à la ferme par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services? (PN 15)				✓	
BIO7	Une affiche de biosécurité avec des consignes est-elle installée au principal point d'accès et visible du stationnement principal?				✓	

Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins

Exigences Chapitre 5 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA15	Tenez-vous une liste de tous les médicaments et les produits chimiques que vous utilisez pour les bovins? (Dossier 9)				✓	
SA16	Entreposez-vous et manipulez-vous les médicaments et les produits chimiques destinés aux bovins : **a.** (Y compris les seringues et les aiguilles) dans les conditions de propreté et d'hygiène voulues, dans un lieu prévu à cet effet et conformément aux directives de l'étiquette? **b.** De manière à ne pas contaminer le lait, la viande ou les aliments des animaux? **c.** Dans des armoires ou des endroits séparés en ce qui concerne les produits pour les vaches taries et veaux, les produits pour les vaches en lactation et les produits non destinés aux bovins laitiers?				✓	
SA17	Utilisez-vous **seulement** des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pieds médicamentés) : • Homologués au Canada pour les bovins laitiers? • Conformément à l'étiquette? • Conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, qui doivent être obtenues pour chaque utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et pour chaque médicament vétérinaire administré qui n'est pas homologué pour l'emploi au Canada? (Dossier 8)				✓	
SA18	Lors du bris d'une aiguille dont les fragments sont irrécupérables, vérifiez-vous et consignez-vous l'identité de l'animal et le site d'injection? (Dossier 11)				✓	
SA19	Identifiez-vous tous les animaux du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (ex. bracelets aux pattes)? Préciser le mode d'identification : _____				✓	
SA20	Tenez-vous un registre écrit permanent de tous les médicaments et les produits chimiques utilisés sur les bovins qui ont une période de retrait du lait ou de la viande? (Dossier 10)				✓	
SA21	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour le traitement des animaux? (PN 5)			■	✓	

Gestion de la traite

Exigences Chapitre 6 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
Gestion de la traite						
SA22	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les préparatifs de la traite? (PN 1)					✓
SA23	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la traite? (PN 2)					✓
SA24	Veillez-vous à ce que tous les trayons soient minutieusement nettoyés, désinfectés et asséchés avant la traite (ex. traces de fumier et de la solution de trempage enlevées) en utilisant des produits homologués?					✓
SA25	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait anormal? (PN 3)					✓
Traite de vaches traitées						
SA26	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée afin de réduire le risque d'expédier du lait venant d'animaux traités? (PN 3)				✓	
SA27	Testez-vous le lait de nouvelles vaches afin de déceler la présence d'inhibiteurs avant d'expédier le lait, ou retenez-vous le lait à moins d'obtenir un résultat négatif, puis consignez-vous les résultats (Dossier 10) ou disposez-vous d'une déclaration du vendeur? (Dossier 11b)				✓	

Refroidissement et entreposage du lait

Exigences Chapitre 7 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA28	La température du réservoir à lait est-elle vérifiée et consignée après chaque traite pour chaque réservoir? (Dossier 12)				✓	

Nettoyage des lieux et de l'équipement

Exigences Chapitre 8 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
Lavage de l'équipement						
SA29	Utilisez-vous des produits de nettoyage approuvés, conformément à la Fiche de nettoyage et d'assainissement qui doit se trouver dans la laiterie? (Dossier 14)				✓	

Exigences Chapitre 8 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA30	Procédez-vous régulièrement à une inspection de la propreté de l'équipement de traite et consignez-vous les résultats pour chaque système de lavage, y compris vérifier et consigner la température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage au moins une fois par mois? (Dossier 13)				✓	
SA31	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour nettoyer le matériel après la traite? (PN 4)				✓	
SA32	Faites-vous faire une inspection annuelle de chaque système de lavage de l'équipement par un professionnel de l'industrie et les lacunes notées ont-elles été corrigées? (Dossier 14 b)				✓	
La laiterie						
SA33	La laiterie sert-elle exclusivement au refroidissement et à l'entreposage du lait, au nettoyage et à l'entreposage des produits et du matériel utilisés pour la production et la manipulation du lait?				✓	
SA34	Les produits de nettoyage sont-ils entreposés dans un endroit et d'une manière qui ne contamineront pas le lait?				✓	
SA35	La laiterie et les surfaces extérieures du matériel de traite et de l'entreposage du lait sont-elles propres?				✓	
SA36	Disposez-vous d'un interrupteur de sécurité en bon état ou d'un système à sécurité intégrée afin d'éviter l'introduction accidentelle de l'eau de lavage dans le réservoir à lait?				✓	
SA38	Les luminaires à proximité de l'ouverture du réservoir à lait sont-ils protégés afin d'éviter que du verre ne se retrouve dans le réservoir?				✓	
Utilisation d'eau pour le nettoyage des surfaces en contact avec le lait						
SA39	Est-ce que : • Vous analysez chaque année l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite selon les paramètres microbiologiques établis par les autorités provinciales compétentes? • Vous veillez à ce que l'eau satisfasse aux paramètres microbiologiques établis? • Les résultats des analyses d'eau sont consignés? (Dossier 15)				✓	

Manipulation et expédition des animaux

Exigences Chapitre 9 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
BA16	Manipulez-vous les animaux en utilisant des techniques de manipulation en douceur et en évitant le recours aux aiguillons électriques?					✓
SA40 (BA)	Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux? (PN 6)				✓	

Environnement

Exigences Chapitre 10 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
EN2	Avez-vous rempli le questionnaire sur la santé du sol, les gaz à effet de serre, l'eau, la biodiversité et les déchets?				✓	
EN3	Vos eaux de laiterie sont-elles gérées au moyen d'un entreposage adéquat ou d'un système de traitement conforme à la réglementation?					✓
EN4	Votre site d'entreposage du fumier permet-il d'éviter la contamination des eaux de surface et souterraines et d'éviter d'épandre du fumier sur un sol gelé, couvert de neige ou saturé?					✓
EN5	Gérez-vous les éléments nutritifs dans votre ferme pour faire une utilisation optimale du fumier et/ou de l'engrais sur les terres?					✓

Formation du personnel et communications

Exigences Chapitre 11 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA41 (BA, TA, BIO, EN)	Est-ce que vous veillez, au moyen des actions suivantes, à ce que le personnel ait les compétences nécessaires pour exécuter les procédures qui lui sont assignées? Est-ce que : • Dispensez régulièrement de la formation au personnel sur la mise en œuvre de tous les volets du programme proAction en lien avec leurs tâches? • Dispensez de la formation au nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction? • Veillez à ce que le personnel ait accès aux procédures normalisées, aux plans de mesures correctives et aux dossiers que vous avez élaborés et tenus à jour? • Supervisez régulièrement le personnel pour veiller à ce qu'il respecte les exigences de proAction?					✓

Exigences Chapitre 11 du Manuel de référence		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					majeure/ mineure	démérites
SA42	Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les cas suivants : (Dossier 16) • Emploi erroné de médicaments ou d'autres produits chimiques pour un animal (BP)? • Introduction de lait d'une vache traitée dans le réservoir à lait (PC)? • Refroidissement ou entreposage incorrect du lait (PC)? • Surfaces sales entrant en contact avec le lait (BP)? • Température de l'eau de lavage incorrecte (BP)? • Contamination bactérienne de l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite (BP)? • Vente d'un animal traité ou portant une aiguille brisée sans en informer l'acheteur (PC)?				✓	
SA43	Tenez-vous un registre des problèmes survenus et des mesures correctives prises concernant : • Un traitement administré à un animal (Dossier 17)? • La présence de résidus d'inhibiteurs dans le lait (Dossier 17)? • Le refroidissement et l'entreposage du lait (Dossier 12 ou 17)? • Le nettoyage de l'équipement et la température de l'eau chaude et de l'eau de lavage (Dossier 13 ou 17)? • La qualité de l'eau (Dossier 15 ou 17)? • L'expédition d'animaux (Dossier 17)?				✓	

Dossiers obligatoires

Pour satisfaire aux exigences de proAction, il faut tenir les registres suivants :

Procédures normalisées (PN) :

SOP 1	PN pour les préparatifs de la traite
SOP 2	PN pour la traite
SOP 3	PN pour la traite de vaches traitées ou produisant du lait anormal
SOP 4	PN pour le nettoyage après la traite
SOP 5	PN pour le traitement des animaux
SOP 6	PN pour l'expédition des animaux
SOP 7	PN pour la distribution d'aliments médicamentés
SOP 8	PN pour La gestion de la prise du colostrum, de l'alimentation des veaux et du sevrage des veaux
SOP 9	PN pour les pratiques de santé animale
SOP 10	PN pour la gestion des animaux à terre
SOP 11	PN pour l'euthanasie
SOP 12	PN pour la vaccination des bovins contre des maladies précises
SOP 13	PN pour la réception de nouveaux animaux dans le troupeau
SOP 14	PN pour le retour d'animaux dans le troupeau
SOP 15	PN pour les visiteurs et fournisseurs de services

Dossier 1 :	Registre des naissances \| Activation des identifiants
Dossier 5 :	Registre des recoupements \| Identifiants remplacés ou perdus
Dossier 6 :	Déclaration de santé des bovins
Dossier 6B :	Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière
Dossier 6C :	Plan de mesures correctives pour la mortalité des veaux
Dossier 7 :	Résumé d'évaluation des bovins Registre d'évaluation des bovins
Dossier 7B :	Plan de mesures correctives de l'évaluation des bovins
Dossier 8 :	Directives du médecin vétérinaire pour l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette
Dossier 9 :	Registre des médicaments et des produits chimiques utilisés pour les bovins
Dossier 10 :	Registre de santé animale et des traitements
Dossier 11 :	Aiguilles brisées
Dossier 11B :	Exemple de déclaration du vendeur \| Dossier d'expédition
Dossier 12 :	Registre des températures du réservoir à lait
Dossier 13 :	Registre de nettoyage de l'équipement de traite
Dossier 14 :	Fiche de nettoyage et d'assainissement
Dossier 14B :	Modèle d'inspection annuelle du système de lavage
Dossier 15 :	Analyses d'eau
Dossier 16 :	Plans de mesures correctives
Dossier 17 :	Registre des écarts et des mesures correctives

Questionnaire environnemental

Les modèles que vous trouverez dans le Cahier de travail ont été testés et sont les plus populaires auprès des producteurs. **Vous pouvez vous en servir ou utiliser les vôtres.** Si vous optez pour utiliser vos propres dossiers, ceux-ci **devront contenir toutes les données obligatoires.**

Par exemple : Le Registre de santé animale et des traitements doit contenir :

- N° d'identifiant de l'animal
- Traitement administré (produit, dose, voie d'administration)
- Périodes de retrait (lait et viande)
- Date du traitement
- Fin de la période de retrait (lait et viande)
- Date de péremption validée
- Préposé au traitement (signature)

PN N° _____ **Date de rédaction/révision :** _____

Objet :

Étape 1 _____

Étape 2 _____

Étape 3 _____

Étape 4 _____

Étape 5 _____

Étape 6 _____

Étape 7 _____

Étape 8 _____

Étape 9 _____

Étape 10 _____

Procédures normalisées (PN):

PN 1 : Les préparatifs de la traite

Énumérez étape par étape la procédure pour préparer l'équipement et s'assurer que les vaches sont traites avec de l'équipement propre et en bon état. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 6 du Manuel de référence.

PN 2 : La traite

Décrivez étape par étape la procédure afin que la traite des vaches soit effectuée tous les jours de la même façon et que l'équipement de traite soit bien entretenu. Vous trouverez un modèle de PN au chapitre 6 du Manuel de référence.

PN 3 : La traite de vaches traitées ou produisant du lait anormal

Décrivez étape par étape la procédure à utiliser afin de ne pas expédier du lait anormal, du lait contenant des médicaments pour les bovins ou des résidus de produits chimiques et pour empêcher ce lait d'entrer dans la chaîne alimentaire. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 6 du Manuel de référence.

Note : Si vos procédures sont différentes pour le lait anormal de vaches non traitées et le lait de vaches traitées, vous aurez besoin de deux PN distinctes.

Note : Si vous avez un problème ou si la traite d'une vache traitée a été effectuée incorrectement, consultez les plans de mesures correctives, consultez votre Dossier 16 : Plans de mesures correctives, concernant les mesures correctives à prendre.

PN 4 : Le nettoyage après la traite

Décrivez étape par étape la procédure après la traite pour s'assurer que le lait est refroidi correctement et que le matériel est nettoyé adéquatement. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 8 du Manuel de référence.

Note : Si vous avez un problème ou si l'équipement n'est pas nettoyé correctement, consultez votre Dossier 16 : Plans de mesures correctives, concernant les mesures correctives à prendre.

PN 5 : Le traitement des animaux

Afin d'éviter que les médicaments pour les bovins ou les résidus de produits chimiques ne se retrouvent dans le lait et la viande, l'administration correcte des médicaments pour les bovins est essentielle. Décrivez étape par étape comment administrer des médicaments aux bovins. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 5 du Manuel de référence.

Note : Si vous avez un problème ou si le traitement d'un animal n'est pas bien fait, consultez votre Dossier 16 : Plans de mesures correctives, concernant les mesures correctives à prendre.

PN 6 : L'expédition des animaux

Salubrité des aliments : étape par étape les mesures à prendre pour s'assurer de ne pas expédier des animaux présentant des résidus de médicaments ou de produits chimiques, ou des aiguilles brisées. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 9 du Manuel de référence.

Note : Si vous avez un problème ou si vous expédiez un animal qui a été traité, consultez votre Dossier 16 : Plans de mesures correctives, concernant les mesures correctives à prendre.

Bien-être animal : Décrivez les étapes à suivre pour s'assurer que les animaux sont aptes au transport, identifiés correctement, bien préparés pour le trajet et manipulés correctement pour assurer leur bien-être. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 9 du Manuel de référence.

PN 7 : La distribution d'aliments médicamentés

Si vous distribuez des aliments médicamentés (ex. moulée médicamentée pour veau), décrivez étape par étape les mesures à prendre pour éviter que des résidus d'aliments médicamentés n'entrent dans la chaîne alimentaire humaine. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 2 du Manuel de référence.

PN 8 : La gestion de la prise du colostrum, de l'alimentation des veaux et du sevrage des veaux

Décrivez le programme de gestion de l'alimentation au colostrum, de l'alimentation des veaux et de sevrage des veaux en place pour assurer une alimentation suffisante au maintien de la bonne santé, de la croissance et de la vigueur des veaux. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 2 du Manuel de référence.

PN 9 : Les pratiques de santé animale

Décrivez les pratiques en place à la ferme pour veiller à ce que le personnel responsable des procédures de santé animale, comme l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires, le parage des onglons et le traitement de la mammite clinique aiguë sévère, puisse exécuter ces procédures tout en réduisant le plus possible l'inconfort subi par l'animal. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 4 du Manuel de référence.

PN 10 : La gestion des animaux à terre

Décrivez les pratiques en place à la ferme pour veiller à ce qu'un animal à terre soit soigné correctement et qu'il soit déplacé doucement au besoin, tout en réduisant le plus possible le stress et le choc subis par l'animal. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 4 du Manuel de référence.

PN 11 : L'euthanasie

Décrivez la méthode d'euthanasie en place à la ferme pour veiller à ce que le personnel puisse agir rapidement et voir à ce que toute euthanasie soit exécutée par des personnes qualifiées, d'une manière rapide et causant le moins de douleur et de stress possible. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 4 du Manuel de référence.

PN 12 : Vaccination des bovins contre des maladies précises

Afin de s'assurer que les bovins sont vaccinés adéquatement, veuillez décrire étape par étape la procédure à suivre lors de la vaccination de votre troupeau. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 4 du Manuel de référence.

PN 13 : Réception de nouveaux animaux dans le troupeau

Afin de s'assurer que tous les nouveaux animaux sont intégrés à votre troupeau de façon à limiter le risque d'introduction d'agents pathogènes dans le troupeau, veuillez décrire étape par étape la procédure à suivre lors de la réception des animaux. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments à y inclure au chapitre 4 du Manuel de référence.

PN 14 : Retour d'animaux dans le troupeau

Afin de s'assurer de limiter le risque d'introduction d'agents pathogènes dans le troupeau, veuillez décrire étape par étape la procédure à suivre lors du retour des animaux dans vos installations. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 4 du Manuel de référence.

> **Note :** Si la procédure pour la réception de nouveaux animaux est la même que la procédure pour le retour de bovins dans le troupeau, vous pouvez combiner les PN 13 et 14.

PN 15 : Visiteurs et fournisseurs de services

Afin de s'assurer que les mesures de biosécurité devant être appliquées pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses sont bien comprises, tant par les visiteurs que par les fournisseurs de services, veuillez décrire étape par étape la procédure en place. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments obligatoires au chapitre 4 du Manuel de référence.

Dossier 1 : Registre des naissances | Activation des identifiants **(TA3)**

			Année :
Date de naissance (Jour/Mois)	**N° d'identifiant de l'animal à 15 chiffres (les 9 derniers chiffres doivent être consignés)**	**N° du site où l'animal est né**	**Date de consignation (Jour/Mois)**
15/04	124 000 007 001 234	QC 321654 7	20/04

*7 jours suivant la naissance **ou** avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité

Dossier 5 : Registre des recoupements | Identifiants remplacés ou perdus **(TA2)**

Année :

Date de remplacement (Jour/Mois)	Ancien nº d'identifiant de l'animal à 15 chiffres (les 9 derniers chiffres doivent être consignés)	Nouveau nº d'identifiant de l'animal à 15 chiffres (les 9 derniers chiffres doivent être consignés)	Date de consignation (Jour/Mois)
15/04	840 000 123 456 789	124 000 007 001 234	15/04

* 7 jours suivant la pose d'un nouvel identifiant sur l'animal ou avant son départ de la ferme, selon la première éventualité

Dossier 6 : Déclaration de santé des bovins **(SA14)**

Nom du producteur (nom sur le permis) : _____

Permis nº : _____

Nom du médecin vétérinaire : _____

Déclaration du médecin vétérinaire :

En date d'aujourd'hui, j'ai observé l'état général de la santé des bovins de ce troupeau. Celui-ci est en santé ou reçoit soins et traitements de routine adéquats. J'ai vérifié que ce producteur a bien un système en place pour identifier les vaches traitées et malades et pour empêcher que le lait de ces vaches ne se retrouve dans le réservoir à lait.

Signature du médecin vétérinaire : _____

Date : _____

Notes :

La déclaration est valide pour un an et doit être renouvelée chaque année.

Le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont leur propre version de la déclaration. Le producteur devrait s'adresser à son association provinciale pour obtenir la version pertinente.

Lignes directrices pour la déclaration :

L'objet de la Déclaration de santé des bovins est de satisfaire à l'exigence des pays importateurs pour démontrer que le lait utilisé dans les produits exportés provient d'animaux en santé. Une inspection vétérinaire annuelle du troupeau est l'exigence minimale.

Le médecin vétérinaire doit chercher des indices ou des signes visibles d'une maladie qui est transmissible aux humains par le lait ou qui peut porter atteinte à la qualité ou aux caractères organoleptiques du lait. Si l'organisme provincial de réglementation juge que le lait est acceptable, le médecin vétérinaire devrait pouvoir signer la Déclaration.

Tous les producteurs canadiens sont tenus d'avoir une Déclaration de santé des bovins dûment signée, ceci parce que le lait est mélangé au Canada et que le lait destiné à des produits d'exportation n'est pas séparé.

La Déclaration de santé des bovins ne concerne pas le bien-être des animaux. Elle vise uniquement la santé des animaux.

Dossier 6B : Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière **(BIO1)**

Nom de la ferme : _____ Date de l'évaluation : (AA/MM/JJ) _____

Nom du contact : _____ N° de site : _____

Adresse postale : _____

Adresse de la ferme (si différente de l'adresse postale) : _____

Téléphone : (_____) _____ - _____ Courriel : _____

Veuillez indiquer les trois maladies qui vous préoccupent le plus sur votre ferme : _____

Dans le cadre de l'Évaluation des risques pour la biosécurité, les registres annuels de santé du troupeau ont été examinés avec un médecin vétérinaire pour la période allant du _____ au _____.

Le résultat du calcul du taux annuel de mortalité des veaux, chez les veaux femelles âgés de 2 à 60 jours, est de _____ pour la période mentionnée ci-dessus. Si le taux de mortalité est supérieur à 10 %, un plan de mesures correctives doit être mis en place (Dossier 6C).

	Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme →	Jamais ou non < 5 %	Rare-ment 5-19 %	Parfois 20-59 %	Presque toujours 60-94 %	Toujours ou oui ≥ 95 %	Sans objet	Remarques
Section 1. Gestion de la santé des animaux								
1.1	À quelle fréquence vous assurez-vous que les veaux non sevrés n'entrent pas en contact avec les bovins plus âgés?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.2	À quelle fréquence vous assurez-vous que les veaux sevrés/génisses n'entrent pas en contact avec les vaches?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.3	À quelle fréquence vous assurez-vous que les vaches taries n'entrent pas en contact avec les vaches en lactation? ** Exigence de proAction	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.4	À quelle fréquence empêchez-vous les veaux de téter leur mère?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.5	À quelle fréquence séparez-vous les veaux de leur mère dans les 30 minutes suivant la naissance?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.6	À quelle fréquence les veaux nouveau-nés reçoivent-ils au moins 4 litres de colostrum (2 litres pour les Jerseys) dans les 12 heures suivant la naissance (premier repas servi aux veaux pas plus de 6 heures après la naissance)? ** Exigence de proAction	◯	◯	◯	◯	◯	◯	

	Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme ➔	Jamais ou non < 5 %	Rare-ment 5-19 %	Parfois 20-59 %	Presque toujours 60-94 %	Toujours ou oui ≥ 95 %	Sans objet	Remarques
1.7	À quelle fréquence servez-vous à vos veaux le ou les types de lait suivants?							
	• Lactoremplaceur	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
	• Lait entier de vaches (pouvant être mis en marché)	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
	• Lait ne pouvant pas être mis en marché (anormal ou contenant des résidus de médicaments)	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
	• Vache nourrice	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.8	Si vous servez du lait ne pouvant pas être mis en marché (anormal ou contenant des résidus de médicaments), à quelle fréquence le pasteurisez-vous avant de le servir aux veaux?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.8b	Si vous servez du lait pouvant être mis en marché, à quelle fréquence le pasteurisez-vous avant de le servir aux veaux?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.9	Compte tenu des priorités en prévention des maladies de cette ferme, à quelle fréquence les veaux sont-ils logés de manière à réduire le plus possible la maladie? Si les veaux sont logés en groupe, à quelle fréquence les veaux gravement malades sont-ils séparés du groupe?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.10	À quelle fréquence les protocoles de vaccination établis et revus par un médecin vétérinaire sont-ils appliqués à la ferme? ** Exigence de proAction	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.10a	Contre quelles maladies vaccinez-vous vos animaux?							
1.11	Avez-vous établi et mis en œuvre des procédures normalisées (PN) sur la façon de gérer les cas cliniques de maladies infectieuses?	◯				◯		
1.11a	Pour quelles maladies infectieuses avez-vous des PN?							
1.12	À quelle fréquence vous occupez-vous des bovins malades ou infectés et à quelle fréquence les trayez-vous après ceux qui sont en santé?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	

	Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme →	Jamais ou non < 5 %	Rare-ment 5-19 %	Parfois 20-59 %	Presque toujours 60-94 %	Toujours ou oui ≥ 95 %	Sans objet	Remarques
1.13	À quelle fréquence examinez-vous, avec votre médecin vétérinaire, les dossiers de santé afin de surveiller l'incidence de maladies infectieuses dans votre troupeau?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.14	À quelle fréquence est-ce que votre médecin vétérinaire pratique une nécropsie en cas de décès d'un bovin de causes inconnues?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.15	À quelle fréquence du fumier est-il épandu dans des champs où de jeunes bovins vont paître ou dont la récolte sert à les nourrir durant la même saison?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.16	À quelle fréquence appliquez-vous un programme de lutte contre les parasites revu par un médecin vétérinaire?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
1.17	À quelle fréquence utilisez-vous un bain de pieds dont la gestion est adéquate pour lutter contre la dermatite digitale?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
Section 2. Réception et déplacement des bovins								
2.1	Avez-vous introduit de nouveaux animaux dans votre troupeau depuis la dernière évaluation des risques (ou au cours des 2 dernières années, si aucune évaluation des risques n'a encore été réalisée)? Si la réponse est oui :	◯				◯		
2.1a	• À quelle fréquence insistez-vous pour avoir le dossier de santé de ces bovins avant de les introduire dans votre troupeau?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
2.1b	• À quelle fréquence insistez-vous pour que ces bovins soient vaccinés avant de les introduire dans votre troupeau?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
2.1c	• À quelle fréquence isolez-vous ces bovins avant de les introduire dans votre troupeau?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
2.1d	• À quelle fréquence procédez-vous à des tests de dépistage particuliers sur ces bovins?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	

	Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme ➔	Jamais ou non < 5 %	Rare-ment 5-19 %	Parfois 20-59 %	Presque toujours 60-94 %	Toujours ou oui ≥ 95 %	Sans objet	Remarques
2.2	Depuis la dernière évaluation des risques (ou au cours des 2 dernières années, si aucune évaluation des risques n'a encore été réalisée), est-ce que des bovins sont revenus dans le troupeau après avoir été en contact avec d'autres bovins (expositions, séjour en pension, etc.)? Si la réponse est oui :	◯				◯		
2.2a	• À quelle fréquence isolez-vous ces bovins avant de les réintégrer dans votre troupeau?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
2.3	À quelle fréquence isolez-vous les animaux malades des autres animaux du troupeau?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
Section 3. Gestion des installations et désinfection								
3.1	À quelle fréquence les allées sont-elles nettoyées ou rincées pour éviter la contamination des pieds et des pattes des vaches par le fumier?	◯				◯		
3.2	À quelle fréquence est-ce que le nettoyage des stalles et l'ajout de litière se font pour empêcher la contamination par le fumier du pis des vaches en lactation et des vaches taries?	◯				◯		
3.3	À quelle fréquence nettoyez-vous et désinfectez-vous les enclos ayant logé des bovins malades entre chaque cas?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.4	Avez-vous un endroit désigné pour loger les bovins malades? ** Exigence de proAction	◯				◯		
3.4a	À quelle fréquence les bovins malades et les vaches qui vêlent sont-ils logés séparément?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.4b	Avez-vous un plan de la ferme qui indique les zones de biosécurité (c.-à-d. zone d'accès contrôlé (ZAC), points de transition et zone d'accès restreint (ZAR))? La ZAR comprend les zones à haut risque telles que le logement des animaux et l'entreposage du fumier. La ZAC entoure la ZAR, la séparant de la maison et de la cour. Les points de transition sont les endroits où l'on peut accéder à la ZAC et/ou à la ZAR.	◯				◯		

	Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme →	Jamais ou non < 5 %	Rare-ment 5-19 %	Parfois 20-59 %	Presque toujours 60-94 %	Toujours ou oui ≥ 95 %	Sans objet	Remarques
3.5	À quelle fréquence procédez-vous au nettoyage complet et à la désinfection des enclos de vêlage après chaque utilisation?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.5a	Si vous ne procédez pas au nettoyage ni à la désinfection des enclos de vêlage, à quelle fréquence enlevez-vous la litière souillée et mouillée et ajoutez-vous de la litière fraîche après chaque utilisation?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.6	À quelle fréquence le pis, les flancs et le bas des pattes des vaches sont-ils exempts de toute contamination par le fumier au vêlage?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.7	À quelle fréquence nettoyez-vous et désinfectez-vous l'équipement de santé (lance-capsule, écorneurs, couteaux à onglons, tubes œsophagiens, etc.) entre les interventions?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.8	Si les vaches malades ou infectées ne peuvent pas être traites en dernier, à quelle fréquence nettoyez-vous l'équipement de traite avant de l'utiliser sur une vache en santé?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.9	À quelle fréquence utilisez-vous des outils et de l'équipement distincts (pelles, fourches, chargeuses à benne, etc.) pour l'alimentation et le nettoyage des animaux?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.9a	Si des outils et équipements distincts ne sont pas utilisés, à quelle fréquence sont-ils nettoyés entre les utilisations?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.10	Lors de l'insémination artificielle, à quelle fréquence un gant neuf est-il utilisé pour chaque vache?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.10a	Lors d'un examen rectal, à quelle fréquence un gant neuf est-il utilisé pour chaque vache?							
3.11	Lors de la vaccination, du prélèvement d'échantillons sanguins ou de l'administration d'un traitement, à quelle fréquence une aiguille neuve est-elle utilisée pour chaque animal?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	

	Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme ➔	Jamais ou non < 5 %	Rare-ment 5-19 %	Parfois 20-59 %	Presque toujours 60-94 %	Toujours ou oui ≥ 95 %	Sans objet	Remarques
3.12	À quelle fréquence les animaux et les fœtus morts (ou euthanasiés) sont-ils retirés et éliminés de manière à empêcher les bovins, les chiens, les chats, la faune, les oiseaux et les rongeurs d'y avoir accès?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.12a	À quelle fréquence les animaux et les fœtus euthanasiés ou morts sont-ils séparés des autres bovins/retirés de l'enclos le plus rapidement possible?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.13	À quelle fréquence empêchez-vous les animaux d'avoir des contacts avec les bovins des fermes voisines à travers la clôture?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
3.14	À quelle fréquence les aliments entreposés sont-ils à l'abri de la contamination par les bovins, les chiens, les chats, la faune, les oiseaux et les rongeurs?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
Section 4. Personnel, visiteurs, véhicules et équipements								
4.1	À quelle fréquence exigez-vous que tous les travailleurs, les visiteurs, les fournisseurs de services et les transporteurs d'animaux portent des survêtements et des chaussures propres ou jetables lorsqu'ils entrent sur votre ferme? ** Exigence de proAction	◯	◯	◯	◯	◯	◯	
4.2	Avez-vous installé une affiche de biosécurité au principal point d'entrée de la ferme visible depuis le stationnement principal, indiquant à tous les visiteurs où se présenter et qui contacter à leur arrivée, de même que les zones d'accès restreint? ** Exigence de proAction	◯				◯		
4.3	Avez-vous établi et mis en œuvre une PN régissant la tenue vestimentaire et les chaussures pour les personnes ayant séjourné à l'extérieur du pays?	◯				◯		
4.4	Tenez-vous un registre des visiteurs?	◯				◯		
4.5	À quelle fréquence conservez-vous des registres d'inventaire à jour dans TracéLaitier/SimpliTRACE?	◯	◯	◯	◯	◯	◯	

Plan progressif de gestion de la biosécurité à la ferme laitière

Nom de la ferme : _____

Nom du propriétaire : _____ Médecin vétérinaire : _____

Plan de gestion de la biosécurité réalisé le (AA MM JJ) : ☐☐ ☐☐ ☐☐

Il faut convenir d'au moins UNE bonne pratique (BP) prioritaire à mettre en œuvre par le propriétaire dans l'année à venir pour améliorer la biosécurité à la ferme, mais il pourrait y en avoir plus. Il est essentiel que le propriétaire veuille et soit en mesure d'appliquer le ou les changements convenus. Si le propriétaire souhaite améliorer davantage la biosécurité, un maximum de trois PGB peuvent être convenues. Il est important de comprendre que le but de l'évaluation et du plan de gestion des risques consiste à réduire et, si possible, éliminer l'introduction de maladies infectieuses provenant de l'extérieur de la ferme et leur propagation au sein du troupeau.

Recommandation(s) de changement(s) de gestion pour cette évaluation :

1.

2.

3.

* Pour que le Plan progressif de gestion de la biosécurité soit considéré comme complet en vertu du programme proAction, toutes ses questions doivent avoir été complétées, et le Plan doit comporter au moins une recommandation.

Confirmation que le Questionnaire d'évaluation des risques a été rempli conjointement par :

Signature du propriétaire _____

Signature du médecin vétérinaire _____

DOSSIER 6C : Plan de mesures correctives pour la mortalité des veaux

Nom de la ferme	

Détails du plan de mesures correctives

Quelles sont la ou les cause(s) fondamentale(s) du ou des problème(s)?			
Quelles mesures correctives seront mises en place pour résoudre la (ou les) cause(s) du (ou des) problème(s)? (C.-à-d. qu'est-ce qui sera fait?)			
Quand les mesures correctives seront-elles mises en œuvre?			
Comment sera évaluée l'efficacité des mesures correctives mises en place?			
Nom et signature du propriétaire	Nom	Signature	Date
Nom et signature du professionnel du secteur laitier (ex. médecin vétérinaire, conseiller en alimentation, spécialiste laitier)	Nom	Signature	Date

Tous les éléments du tableau sont OBLIGATOIRES

RAPPEL

Si le taux de mortalité des veaux femelles âgés de 2 à 60 jours dépasse 10 %, un plan de mesures correctives doit être créé et mis en œuvre en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié.

Dossier 7 : Résumé d'évaluation des bovins **(BA14)**

Ferme	Nom N° proAction		N° de site	**Type d'étable : (vaches en lactation seulement)**	☐ Stabulation libre ☐ Stabulation entravée ☐ Étable à litière accumulée ☐ Pâturage ☐ Autre
Évaluateur	Nom		Signature de l'évaluateur		
Dates	Évaluation des bovins		Validation à venir	**Système de traite :**	☐ Salle de traite ☐ Lactoduc ☐ Robots de traite ☐ Autre
Troupeau en lactation	Taille du troupeau	Taille de l'échantillon	N^bre^ d'animaux malades/traités		

Résumé :

Mesures axées sur les animaux		Distribution du troupeau en fonction des notes (n^bre^ de bovins)		Bovins ayant obtenu un « A » dans l'échantillon du troupeau		Cibles nationales (% noté « Acceptable »)
		A – Acceptable	R – Requiert des mesures correctives	Total (n^bre^)	Pourcentage (%)	
Cote d'état de chair		CÉC >2	CÉC ≤2			≥ 95 %
Évaluation des jarrets		0 1	2 3			≥ 90 %
Évaluation des genoux		0 1	2 3			≥ 90 %
Évaluation du cou		0 1	2			≥ 90 %
Mobilité	Évaluation en stalle	< 2 indicateurs	≥ 2 indicateurs			≥ 90 %
	Évaluation de la démarche	1 2	« S » à surveiller 3*	4 5		

* Jusqu'à 25 % du troupeau peut obtenir une note de 3 sans incidence sur le résultat pour la mobilité (évaluation de la démarche seulement); lorsque ce seuil est dépassé, le pourcentage excédentaire est déduit automatiquement du score global de mobilité du troupeau. Pour plus d'information, consultez l'Annexe II du Manuel de référence.

Commentaires :

Registre d'évaluation des bovins

Ferme : _____ Date : _____ Évaluateur : _____

Nº	Identification des bovins	CÉC	Évaluation des jarrets	Évaluation des genoux	Évaluation du cou	Mobilité : évaluation de la démarche	Mobilité : évaluation en stalle – Indicateurs				Mobilité : évaluation en stalle	Commentaire sur l'animal
							Au bord	Transfert de poids	Repos	Mouvement inégal		
1	*Échantillon 415*	*A*	*A*	*A*	*R*		*A*	*R*	*A*	*R*	*R*	
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
Total de notes A												

Note : Ne pas oublier de reporter les résultats au Résumé d'évaluation des bovins.

Dossier 7B: Plan de mesures correctives de l'évaluation des bovins

Nom de la ferme	

Détails du plan de mesures correctives

Résultats de l'évaluation des bovins – zone rouge/ rouge foncé	☐ Cote d'état de chair ☐ Évaluation du cou	☐ Évaluation des jarrets ☐ Mobilité	☐ Évaluation des genoux
Quelles sont la ou les cause(s) fondamentale(s) du ou des problème(s)?			
Quelles mesures correctives seront mises en place pour résoudre la (ou les) cause(s) du (ou des) problème(s)? (Ex. ce qui sera fait et quand/à quelle fréquence)			
À partir de quand des améliorations devraient-elles être observables? (Ex. n^{bre} de jours, semaines ou mois)			
Moment où les améliorations devraient être apparentes (c.-à-d. moment où il sera possible de commencer à évaluer si les mesures correctives sont efficaces)			
Comment sera évaluée l'efficacité des mesures correctives mises en place? (Ex. ce qui sera observé, n^{bre} d'animaux, fréquence de suivi, etc.)			
Nom et signature du propriétaire	Nom	Signature	Date :
Nom et signature du professionnel du secteur laitier (ex. médecin vétérinaire, conseiller en alimentation, spécialiste laitier)	Nom	Signature	Date :

Tous les éléments du tableau sont OBLIGATOIRES

RAPPEL
Un résultat dans la zone rouge foncé entraîne un cycle d'évaluation de 12 mois. Trois résultats consécutifs dans la zone rouge foncé pour la même mesure entraîneront le retrait de l'accréditation, qui peut intervenir dans un délai de moins de 3 ans.

Dossier 8 : Directives du médecin vétérinaire pour l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette **(SA17)**

Clinique : _____

Médecin vétérinaire : _____

Coordonnées du contact en cas d'urgence : _____

Client/Ferme : _____

Identification du patient ou indication : _____

Nom du produit : _____

DIN/n° d'enregistrement : _____

Si le produit n'a pas de DIN, cocher la case appropriée :

☐ vaccin ☐ préparation magistrale ☐ produit de santé animale (n°____) ☐ autre

Mode d'emploi (posologie, fréquence d'administration, voie d'administration, volume maximal par point d'injection, durée du traitement) :

Retrait du lait : _____ **Retrait de la viande :** _____

Directives particulières, précautions, mises en garde, entreposage, etc. (au besoin)

(ex. innocuité humaine, conditions spéciales d'entreposage, dépistage de résidus d'inhibiteurs) :

Signature du médecin vétérinaire : _____

Date de délivrance : _____

Directives valables jusqu'au (date) : _____

Note 1 : Tous les éléments sont obligatoires, sauf indication contraire. Le médecin vétérinaire peut utiliser son propre formulaire, pourvu que tous les éléments obligatoires y figurent.

Note 2 : Voir le chapitre 5 du Manuel de référence pour avoir des exemples d'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette.

Dossier 9 : Registre des médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins **(SA15)**

Nom du produit	Produit homologué pour les bovins laitiers (✓)	Étiquette ou notice du produit, ou instructions par écrit du médecin vétérinaire conservées (✓)	Entreposé conformément à l'étiquette (✓)	Nom du produit	Produit homologué pour les bovins laitiers (✓)	Étiquette ou notice du produit, ou instructions par écrit du médecin vétérinaire conservées (✓)	Entreposé conformément à l'étiquette (✓)

Dossier 10 : Registre de santé animale et des traitements **(SA20)**

Identification de l'animal	**Date de péremption valide (✓)**	**Épisode de maladie** (ex. avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumo-nie, décès)[a]	**Traitement administré** (produit, dose, voie)[b]	**Période de retrait (heures/jours)**		**Date du traitement (✓ am ou pm)**	**Fin de la période de retrait (✓ am ou pm)**		**Dépistage des résidus (+/-)[c]**	**Préposé au traitement (signature)**
				Lait	**Viande**		**Lait**	**Viande**		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		
						Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm	Date : ☐ am ☐ pm		

a : Consigner : avortement (c.-à-d. perte d'un veau ou d'un fœtus entre le 45e et le 270e jour de gestation), boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès.
b : Voie d'administration : IM = intramusculaire (dans le muscle), IMM = intramammaire (dans le pis), IU = intra-utérine (dans l'utérus)
IV = intraveineuse (dans une veine) PO = orale (par la bouche) SC = sous-cutanée (sous l'épiderme) tp = topique (sur l'épiderme).
c : Dépistage des résidus requis seulement pour les nouveaux animaux ou déclaration du vendeur.

Dossier 11 : Aiguilles brisées **(SA18)**

Identification de l'animal	Date du bris de l'aiguille	Endroit	Signature	Information transmise au prochain acheteur (✓)	Signature

Note : Ce registre doit être conservé tant et aussi longtemps que les animaux énumérés demeurent dans le troupeau.

Dossier 11B : Exemple de déclaration du vendeur/dossier d'expédition **(SA27)**

Information sur le vendeur (nom et nº de site, si disponible) : _____

Information sur l'acheteur / le destinataire (nom et nº de site) : _____

Date d'expédition : _____

N° d'identification des animaux : _____

Est-ce qu'un des animaux énumérés ci-dessus est en période de retrait du lait ou de la viande ou présente des aiguilles brisées?

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, compléter le tableau suivant :

Identification de l'animal	Date du traitement	Produit	Dose (✓)		Date de fin de la période de retrait		Aiguille brisée? Dans l'affirmative, préciser le site
			Conforme à l'étiquette	En dérogation	Lait	Viande	

Le vendeur déclare :

- ☐ avoir été propriétaire des animaux vendus pendant au moins deux mois;

OU,

- ☐ détenir une déclaration du vendeur précédents;

OU,

- ☐ avoir analysé le lait des animaux afin de déceler toute trace d'antimicrobien à l'aide du test _____ ou avoir transmis des échantillons de lait à _____ (usine/ laboratoire), et détenir la preuve que les analyses n'ont révélé aucune trace d'antimicrobien.

Signature du vendeur : _____

Signature de l'acheteur/destinataire : _____

Dossier 12 : Registre des températures du réservoir à lait **(SA28)**

	Première traite	**Deuxième traite et traites subséquentes**
Plage recommandée pour le refroidissement du lait	Dans les 2 heures qui suivent (de préférence ½ heure), entre 1 °C et 4 °C (34 °F et 40 °F)	• Température maximale du mélange 10 °C (50 °F) • Dans l'heure qui suit (de préférence ½ heure), entre 1 °C et 4 °C (34 °F et 40 °F)
Plage normale dans votre réservoir à lait *après* la traite		

Mois :							**Année:**
Jour	**Température du réservoir à lait**						**Mesure corrective (si nécessaire)**
	Matin	**Initiales**	**Midi**	**Initiales**	**Soir**	**Initiales**	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							

Note: Il est possible de remplacer ce registre manuscrit par le relevé d'un thermographe. Vérifiez auprès d'un responsable du programme de salubrité des aliments.

Ce dossier est conçu pour consigner les résultats de 3 traites par jour. Si vous ne faites que 2 traites par jour, utilisez seulement 2 colonnes.

Dossier 13 : Registre de nettoyage de l'équipement de traite **(SA30)** **NOM OU N° DE STA :** _____

La date	Vérifier le niveau d'hygiène du matériel (✓ propre x sale)																			Mesure corrective
	Réservoir à lait **					Équipement de traite***														
						T° de l'eau chaude/eau de lavage*													Signature	

Exemples d'éléments à inspecter : **Réservoir à lait : palettes, jauge de niveau, surface, sortie, soupapes et joints. ***Équipement de traite : chambre de réception, orifices du lactoduc, manchons trayeurs, canalisations, griffes, compteur à lait, joints d'étanchéité, serpentin du filtre, pot trayeur, seaux, piège sanitaire. * Note : Si vous utilisez des détergents pour eau froide dans votre système, vous n'avez pas à consigner la température de l'eau chaude.

Dossier 14 : Fiche de nettoyage et d'assainissement **(SA29)**

Nom de la ferme : _____ **Date :** _____

Nombre de lavages faits pendant une période de 24 heures : _____

Analyse de l'eau : dureté _____ **grains pH**_____ **fer**_____ **ppm (mg/l)**

LACTODUC/STA : n°/NOM : _____	**RÉSERVOIR À LAIT**
Cycle n° 1 : _____	**Fonction :** _____
Nom du produit : _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____	**Nom du produit :** _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____
Cycle n° 2 : _____	**Fonction :** _____
Nom du produit : _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____	**Nom du produit :** _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____
Cycle n° 3 : _____	**Fonction :** _____
Nom du produit : _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____	**Nom du produit :** _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____
Cycle n° 4 : _____	**Fonction :** _____
Nom du produit : _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____	**Nom du produit :** _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____
Cycle n° 5 : _____	**Fonction :** _____
Nom du produit : _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____	**Nom du produit :** _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____
Cycle n° 6 : _____	**Fonction :** _____
Nom du produit : _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____	**Nom du produit :** _____Volume : _____ ml oz Température : (froide tiède chaude) Volume d'eau : _____litres gallons Température minimale au début : _____ ° ____ Température minimale à la fin :_____ ° ____

Signé par : _____ Entreprise : _____
(Fournisseur du matériel/professionnel de l'industrie)

Dossier 14B : Modèle d'inspection annuelle du système de lavage **(SA32)**

Note : Les fournisseurs d'équipement et les professionnels de l'industrie peuvent utiliser ce modèle ou leur propre formulaire d'inspection du système de lavage. S'ils utilisent leur propre formulaire, ils doivent inclure les éléments figurant au présent modèle. Le tableau de la section 8.1.1 du Manuel de référence fournit des détails sur les paramètres à observer.

But : L'inspection annuelle du système de lavage représente une étape comprise dans un ensemble de bonnes pratiques destinées à réduire le plus possible les problèmes de salubrité du lait. L'inspection du système de lavage est conçue pour vous aider à repérer les éléments problématiques afin de pouvoir prévenir l'apparition de problèmes. Le modèle illustre une ligne de conduite. Votre professionnel de l'industrie peut adapter l'inspection de votre système de lavage de façon à mieux répondre aux besoins particuliers associés à votre équipement. Ce dossier devrait être rempli pour **chaque** STA ou système de lavage (ex. deux robots lavés avec une seule cuve de lavage).

Nom de la ferme : _____ **Nom ou n° de STA :** _____ **Date :** _____

Paramètres d'évaluation	LACTODUC	Réservoir à lait
1. Durée : temps de circulation : **a.** Cycle n° 1 : _____ **b.** Cycle n° 2 : _____ **c.** Cycle n° 3 : _____ **d.** Cycle n° 4 : _____ **e.** Cycle n° 5 : _____ **f.** Cycle n° 6 : _____ Remarques/corrections :	_____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non	_____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____min adéquat? ☐ Oui ☐ Non
2. Température : température de l'eau selon les exigences du fabricant du détergent ou la Fiche de nettoyage et d'assainissement : **a.** Cycle n° 1 : _____ **b.** Cycle n° 2 : _____ **c.** Cycle n° 3 : _____ **d.** Cycle n° 4 : _____ **e.** Cycle n° 5 : _____ **f.** Cycle n° 6 : _____ Remarques/corrections :	Température en : ☐ C ou en ☐ F _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non	Température en : ☐ C ou en ☐ F _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non _____° adéquat? ☐ Oui ☐ Non
3. Bouchons de solution de lavage: Remarques/corrections :	Bonne efficacité des bouchons d'eau (c.-à-d. fonction de l'injecteur d'air ou du compresseur d'air)? ☐ Oui ☐ Non	Pulvérisation d'eau adéquate? ☐ Oui ☐ Non ☐ Lavage manuel
4. Concentration des produits chimiques :		
a. Analyse de l'eau : dureté _____ grains pH _____ fer_____ ppm (mg/l)		
b. Concentration des produits chimiques : bonne quantité et bonne dispersion (c.-à-d. bon fonctionnement des distributeurs automatiques)? Remarques/corrections :	Lavage : ☐ Oui ☐ Non Acide : ☐ Oui ☐ Non Assainisseur : ☐ Oui ☐ Non ☐ Lavage manuel – seaux	Lavage : ☐ Oui ☐ Non Acide : ☐ Oui ☐ Non Assainisseur : ☐ Oui ☐ Non ☐ Lavage manuel – seaux

Signé par : _____ Entreprise : _____
(Fournisseur du matériel/professionnel de l'industrie)

Dossier 15 : Analyses d'eau **(SA39)** (ou conserver le rapport d'analyse du laboratoire)

Provenance de l'eau servant à nettoyer l'équipement de traite**	Date du test	Résultats du test						Mesure corrective
		Bactéries			Autres			

** P – Puits creusé F – Puits foré V/M – Ville/municipalité S – Eau de surface

Dossier 16 : Plans de mesures correctives **(SA42)** (Plans d'urgence)

Sujet de préoccupation	Incident	Mesure corrective à prendre	Personne-ressource		
			Nom	Téléphone	Cellulaire
Médicaments et produits chimiques utilisés pour les bovins	Administration erronée de médicaments ou de produits chimiques pour les bovins				
Traite des vaches traitées	Lait de vaches traitées se retrouvant dans le réservoir à lait				
Expédition d'animaux	Animal expédié malgré la présence de résidus chimiques (ex. un antimicrobien) ou d'une aiguille brisée, sans que le prochain acheteur en soit informé				

Dossier 16 : Plans de mesures correctives **(SA42)** (Plans d'urgence)

Sujet de préoccupation	Incident	Mesure corrective à prendre	Personne-ressource		
			Nom	Téléphone	Cellulaire
Refroidissement et entreposage du lait	Le lait n'est pas refroidi à une température entre 1 à 4 °C dans la période recommandée				
Lavage de l'équipement	1. Accumulation visible de résidus sur les surfaces entrant en contact avec le lait				
	2. Mauvaise température de l'eau				
Utilisation de l'eau pour nettoyer les surfaces en contact avec le lait	L'analyse de l'eau révèle que celle-ci est contaminée (ex. concentration élevée de bactéries)				

Dossier 16 : Plans de mesures correctives **(SA42)** (Plans d'urgence)

Sujet de préoccupation	Incident	Mesure corrective à prendre	Personne-ressource		
			Nom	Téléphone	Cellulaire

Dossier 17 : Registre des écarts et mesures correctives **(SA43 et BA15)**

Date	Description du problème ou de l'écart observé (c.-à-d. qu'est-ce qui cloche)	Description de la mesure corrective adoptée (c.-à-d. la solution utilisée)	Signature

Liste de questions du questionnaire environnemental (EN2)

Le Questionnaire environnemental est conçu pour aider votre ferme à consigner les mesures positives que vous mettez déjà en application relativement à l'environnement et fournit un aperçu des performances en matière de santé du sol, d'atténuation des gaz à effet de serre, de protection de l'eau, de préservation de la biodiversité, de gestion des déchets et d'autres enjeux environnementaux. Des questions sur les données de la ferme sont également incluses à des fins d'analyse comparative, dans l'éventualité où vous décideriez de consulter votre carte de pointage et de comparer votre ferme à d'autres. Le questionnaire aidera à identifier les zones potentielles qui pourraient profiter davantage à votre ferme et à atténuer les impacts sur l'environnement. Certaines questions peuvent être moins applicables à votre ferme en raison de son emplacement ou de ses circonstances particulières. Si tel est le cas, veuillez répondre au meilleur de vos connaissances lorsque vous remplissez le questionnaire.

Un glossaire suit cette liste. Veuillez noter que la liste suivante est fournie à titre d'information seulement. Vous devrez remplir le questionnaire en ligne ou avec l'aide d'un coordonnateur provincial pour qu'il soit valide. Le fait de remplir le questionnaire dans ce livret ne sera pas considéré comme valide.

Des données agrégées seront utilisées par les PLC et leurs membres à des fins de communications nationales et provinciales et de planification en lien avec le programme proAction et la durabilité.

Questionnaire Environnemental

DONNÉES SUR LA FERME

Type d'étable :

- ☐ Stabulation entravée
- ☐ Stabulation libre
- ☐ À litière accumulée
- ☐ Accès aux pâturages en plus du logement principal
- ☐ Autre

Type d'installation de traite :

- ☐ Stabulation entravée
- ☐ Salle de traite
- ☐ Robot
- ☐ Carrousel
- ☐ Autre

Taille du troupeau en lactation (sans les vaches taries) :

- ☐ < 40 vaches en lactation
- ☐ 41 à 59 vaches en lactation
- ☐ 60 à 99 vaches en lactation
- ☐ 100 à 149 vaches en lactation
- ☐ 150 à 299 vaches en lactation
- ☐ 300+ vaches en lactation

Superficie de terres que vous possédez, louez ou gérez en lien avec la production laitière :

- ☐ 0 (la ferme n'a pas de terres en culture et/ou de pâturage)
- ☐ 1 à 149 acres
- ☐ 150 à 249 acres
- ☐ 250 à 399 acres
- ☐ 400 à 599 acres
- ☐ 600 à 1199 acres
- ☐ 1 200+ acres

1. SANTÉ DES SOLS

1.1. Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour réduire la compaction du sol : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) La circulation contrôlée est utilisée dans les champs / la circulation est restreinte à des secteurs précis
- ☐ b) La circulation dans les champs est évitée lorsque les conditions ne sont pas adéquates (ex. sol très mouillé)
- ☐ c) La fréquence de la circulation est globalement limitée
- ☐ d) L'équipement qui entre dans les champs est muni de pneus larges, de roues doubles ou triples, ou de chenilles
- ☐ e) Les pneus des tracteurs sont adéquatement gonflés et le tracteur est bien lesté (équilibré)
- ☐ f) Du fumier solide est ajouté aux champs pour augmenter la matière organique du sol et améliorer la structure du sol
- ☐ g) Un boyau traîné est utilisé pour le lisier au lieu d'une citerne
- ☐ h) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

1.2. Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour prévenir ou réduire l'érosion du sol : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Le travail réduit du sol est pratiqué systématiquement dans la plupart des champs
- ☐ b) Des voies d'eau gazonnées ou une couverture végétale permanente sont présentes dans la plupart des zones sujettes à l'érosion
- ☐ c) Des haies brise-vent sont présentes près de la plupart des champs, partiellement ou complètement
- ☐ d) Des zones riveraines ou des bandes riveraines sont présentes pour prévenir les pertes de sol dans l'eau de surface
- ☐ e) La restauration des paysages est pratiquée (c.-à-d. que des sols sont pris au sommet des collines pour remplacer les sols érodés)
- ☐ f) Des cultures de couverture sont implantées après la culture principale ou directement entre les rangs durant la saison des cultures (culture intercalaire)
- ☐ g) La culture à contre-pente ou la culture en bandes de niveau est utilisée
- ☐ h) Le drainage souterrain est utilisé
- ☐ i) Des bassins de sédimentation et de rétention des eaux sont utilisés
- ☐ j) Des avaloirs (ou puisards) sont utilisés
- ☐ k) L'ensilage est entreposé et géré de manière à éviter les effluents d'ensilage ou le ruissellement sur le sol exposé (ex. entreposage sur une plateforme cimentée, couverture dans des silos horizontaux, silos verticaux bien entretenus pour éviter les fuites, etc.)
- ☐ l) Les zones de faible productivité ou de salinité sont traitées différemment (ex. y cultiver des vivaces ou des plantes tolérantes au sel)
- ☐ m) Il n'y a pas/très peu de signes d'érosion sur la ferme (des exemples de signes seraient : un sous-sol exposé sur les monticules, des monticules qui ont une couleur différente par rapport au reste du champ, une croissance non uniforme dans l'ensemble du champ, l'existence de rigoles ou de sillons, l'accumulation de sol dans des zones plus basses du champ après une forte pluie, de la neige sale, du sol transporté dans des fossés au printemps, un sol poudreux par temps venteux)
- ☐ n) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

1.3. Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour augmenter le carbone dans le sol : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Le travail réduit du sol est pratiqué systématiquement dans la plupart des champs
- ☐ b) La plupart des champs font l'objet d'une rotation des cultures d'au moins 3 ans
- ☐ c) Des plantes vivaces à enracinement profond ou qui persistent à long terme sont utilisées au moins 2 années de suite dans la plupart des champs
- ☐ d) Des cultures sont implantées après la récolte (ex. cultures de couverture) ou des cultures intercalaires sont utilisées
- ☐ e) Des pâturages sont présents (il y a assez d'herbe pour le pâturage, et pas seulement une cour d'exercice)
- ☐ f) Le pâturage en rotation est utilisé
- ☐ g) Le fumier est épandu au bon moment et à la bonne dose en fonction des besoins des cultures et est privilégié par rapport à l'application d'engrais azoté synthétique
- ☐ h) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

2. GAZ À EFFET DE SERRE

2.1 Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour évaluer et/ou réduire l'utilisation d'énergie : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Une vérification énergétique a été réalisée au cours des 5 dernières années

b) La ferme est dotée de l'équipement écoénergétique suivant :

- ☐ Éclairage
- ☐ Ventilation (ex. murs recouverts de bâches de façon semi-permanente, des ventilateurs nettoyés et entretenus)
- ☐ Laiterie (ex. pompes à vide, refroidisseurs à plaques, chauffe-eau instantané à haute efficacité énergétique)
- ☐ Autres machineries agricoles (ex. équipement d'irrigation)

c) La ferme utilise les sources d'énergie renouvelables suivantes :

- ☐ Solaire (c.-à-d. panneaux solaires)
- ☐ Vent (c.-à-d. éoliennes)
- ☐ Eau (c.-à-d. hydroélectricité)
- ☐ Biodigesteur
- ☐ Autre

- ☐ La ferme achète de l'énergie renouvelable pour utilisation sur la ferme

☐ d) Une ou plusieurs machines de la ferme ont été converties du diesel ou remplacées par des moteurs électriques ou au gaz naturel renouvelable

☐ e) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

2.2 Les stratégies suivantes de gestion du fumier sont mises en œuvre à la ferme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

☐ a) L'entreposage du fumier est entièrement vidé au moins 2 fois par année

☐ b) Le fumier est entièrement incorporé dans les 48 heures suivant l'épandage sur les terres cultivées

☐ c) Le fumier solide est composté par biométhanisation (ex. avec un biodigesteur)

☐ d) Le fumier solide est composté sans biométhanisation (ex. litière accumulée compostée)

☐ e) Le fumier solide et le fumier liquide sont séparés (ex. avec une centrifugeuse ou une presse filtrante)

☐ f) La ferme a seulement du fumier solide (ex. litière accumulée sans fumier liquide ou semi-solide / taupinière) (passer à la question 2.3)

g) Le lisier est géré à l'aide d'au moins une des pratiques suivantes :

- ☐ La structure d'entreposage du lisier est recouverte de paille
- ☐ La structure d'entreposage du lisier est recouverte avec une couverture physique et/ou une couverture avec torchère
- ☐ Un processus d'acidification est appliqué au lisier
- ☐ Le lisier est injecté sous la surface des terres cultivées

☐ h) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

2.3 Les stratégies suivantes concernant l'engrais, les éléments nutritifs ou autres sont mises en œuvre à la ferme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

☐ a) Des méthodes sont utilisées pour assurer que la bonne dose, la bonne source et le bon endroit sont utilisés pour l'engrais sur les zones cultivées (ex. technologie d'agriculture de précision)

☐ b) Les amendements organiques (ex. compost, résidus de culture) sont sélectionnés, appliqués et/ou incorporés dans les zones cultivées

☐ c) Des engrais à efficacité accrue (ex. à libération lente, inhibiteurs d'uréase, inhibiteurs de nitrification) sont appliqués sur les zones cultivées

☐ d) L'engrais azoté est appliqué de manière fractionnée (c.-à-d. que l'azote est appliqué en plusieurs passages pour correspondre à l'absorption de la culture)

☐ e) Les cultures de couverture sont cultivées pour améliorer la santé du sol et retenir les éléments nutritifs sur les terres cultivées

☐ f) La ferme a participé à un projet de recherche sur les gaz à effet de serre au cours des 5 dernières années

g) Au cours des 2 dernières années, la ferme a utilisé l'un des outils suivants pour estimer les émissions de gaz à effet de serre :

- ☐ Cool Farm Tool
- ☐ Agriclimat
- ☐ Logiag
- ☐ AgriSuite
- ☐ Holos
- ☐ CarbonOne
- ☐ Autre

☐ h) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

2.4 Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour réduire les émissions de méthane entérique : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

a) La ferme travaille avec un spécialiste de la nutrition des ruminants, un médecin vétérinaire ou un autre professionnel de l'industrie dans le but suivant :

- ☐ Obtenir une valeur faible pour l'azote uréique du lait (AUL)
- ☐ Cibler une réduction des émissions entériques (ex. au moyen d'additifs pour l'alimentation animale)
- ☐ Améliorer conversion alimentaire
- ☐ Améliorer la santé animale, la longévité du troupeau, la productivité des vaches et/ou le taux de réforme

b) La ferme pratique la reproduction sélective pour produire :

- ☐ Des animaux ayant une efficacité alimentaire élevée
- ☐ Des animaux dont les émissions de méthane sont plus faibles
- ☐ Des animaux présentant une meilleure santé, une plus grande longévité et/ou une productivité accrue

- ☐ c) La ferme vise à fournir du fourrage de haute qualité représentant plus de 50 % des rations laitières
- ☐ d) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

3. EAU

3.1 Les moyens suivants sont mis en œuvre à a ferme pour réduire la consommation d'eau ou réutiliser l'eau : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) La consommation d'eau est surveillée avec un compteur d'eau
- ☐ b) Un régulateur de pression d'eau est utilisé
- ☐ c) De l'équipement d'abreuvement empêchant les animaux de gaspiller l'eau est utilisé (ex. abreuvoir automatique)
- ☐ d) L'équipement d'abreuvement est installé à des endroits et à des hauteurs qui empêchent la contamination de l'eau par les animaux avec des aliments ou du fumier
- ☐ e) Les conduites d'eau sont entretenues et les fuites sont réparées
- ☐ f) L'eau de pluie est recueillie et utilisée (ex. pour l'irrigation, le fonctionnement de la pompe à fumier)
- ☐ g) L'eau de refroidissement du lait est réutilisée (ex. comme eau d'abreuvement pour les animaux ou pour laver la salle de traite)
- ☐ h) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

3.2 Les moyens suivants (bénéfiques ou nuisibles*) sont mis en œuvre à la ferme en ce qui concerne les milieux humides et/ou les cours d'eau : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) La ferme ne comporte pas de milieux humides et/ou de cours d'eau (passez à la question 3.3)
- ☐ b) Des milieux humides ont été rétablis ou améliorés au cours des 10 dernières années, incluant ceux construits pour filtrer le fumier ou les eaux de laiterie
- ☐ c) Des milieux humides ont été drainés au cours des 10 dernières années*
- ☐ d) Les points d'accès aux milieux humides ou aux cours d'eau sont clôturés ou gérés de façon à limiter l'accès des animaux
- ☐ e) Une bande de végétation ou une bande riveraine est présente pour créer une zone tampon en bordure des cours d'eau et/ou milieux humides
- ☐ f) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

3.3 Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour limiter la production et le ruissellement des effluents d'ensilage à partir de l'entreposage de l'ensilage de la ferme : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Aucun ensilage n'est utilisé ou entreposé sur la ferme (passez à la section 4)
- ☐ b) Un système de captage des effluents d'ensilage est installé et entretenu à la ferme
- ☐ c) L'entrepôt d'ensilage est situé loin des sources d'eau de surface ET à une élévation plus faible par rapport à ces sources, ou les effluents sont dirigés loin des cours d'eau et des puits
- ☐ d) Les silos sont situés sur une plateforme cimentée
- ☐ e) Les silos horizontaux sont couverts ou ont un toit
- ☐ f) Les silos verticaux sont bien entretenus et ne présentent pas de fissures ou de fuites
- ☐ g) Les aliments sont récoltés lorsque la teneur en humidité est idéale pour éviter la production d'effluents d'ensilage
- ☐ h) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

4. BIODIVERSITÉ

4.1 Les moyens suivants (bénéfiques ou nuisibles*) sont mis en œuvre à la ferme pour gérer ou protéger la biodiversité : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Des nichoirs à oiseaux ou des dortoirs à chauves-souris sont présents sur la ferme
- ☐ b) Les milieux naturels pour l'habitat de la faune sauvage sont clôturés ou maintenus
- ☐ c) Des corridors sont présents et entretenus entre les milieux naturels (ex. grâce à des zones activement cultivées, au moyen de clôtures/haies, de fossés, de bandes boisées, de haies brise-vent, de bandes de fleurs ou de bandes de prairies, etc.)
- ☐ d) Au cours des 10 dernières années, des forêts ou des prairies indigènes ont été converties en superficies en culture*
- ☐ e) Au cours des 10 dernières années, des pâturages ont été convertis en superficies en culture*
- ☐ f) Au cours des 10 dernières années, des terres cultivées ont été converties en forêt ou en prairies/pâturages
- ☐ g) Des piles de roches sont laissées intactes dans les zones non cultivées, ex. plantations de protection ou bords de champ (pour l'habitat des reptiles)

- ☐ h) Les arbres sur pied morts sont laissés sur place (pour les pics et les oiseaux qui nichent dans les cavités)
- ☐ i) Les pratiques à la ferme ont changé au cours des 2 dernières années en raison de la présence d'espèces particulières (ex. récolte tardive du foin, c.-à-d. après le 15 juillet, ou zone non récoltée après avoir vu des espèces en voie de disparition (ex. un goglu des prés) ou zone tampon agrandie autour d'un milieu humide en raison de la nidification des canards)
- ☐ j) La ferme pratique le pâturage en rotation
- ☐ k) Un plan de biodiversité a été élaboré en partenariat avec une organisation de protection de la nature au cours des 10 dernières années
- ☐ l) Une entente d'intendance/de conservation ou une servitude de conservation a été signée avec une organisation de protection de la nature pour préserver un habitat faunique sur la ferme au cours des 10 dernières années (exemples d'organisations de protection de la nature : Canards Illimités Canada [CIC], Conservation de la nature Canada [CNC], Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba [SPPEM], Fondation de la faune du Québec, d'autres groupes d'intendance en agriculture, ou des autorités relatives aux bassins hydrographiques ou à la protection de la nature)
- ☐ m) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

4.2 Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour gérer la santé et l'habitat des pollinisateurs : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Des ruches sont présentes (ex. pour les abeilles mellifères)
- ☐ b) L'utilisation d'intrants chimiques, particulièrement de pesticides, est réduite au minimum par des mesures comme des bandes de prairie, la culture intercalaire, le maintien d'habitats variés autour des champs, etc.
- ☐ c) Les semences ne sont pas traitées avec des néonicotinoïdes ou ne le sont que lorsqu'un agronome le recommande
- ☐ d) La lutte antiparasitaire intégrée est pratiquée
- ☐ e) La ferme est certifiée biologique pour ses cultures
- ☐ f) Aucun pesticide n'est utilisé (passez à la section 5)
- ☐ g) L'application généralisée de pesticides est évitée en procédant à la surveillance et à l'identification des organismes nuisibles
- h) Lors de l'application de pesticides, la dérive de pulvérisation est limitée par les moyens suivants :
 - ☐ Application tôt le matin ou en soirée
 - ☐ Application lorsque la vitesse du vent est faible/nulle
 - ☐ Utilisation de buses anti-dérive
- ☐ i) Des registres d'application de pesticides sont maintenus (ex. la ferme tient un registre du nom du pesticide, de la raison, du seuil déclencheur, du taux d'application, des secteurs pulvérisés, des conditions météorologiques)
- ☐ j) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

5. DÉCHETS

5.1 Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour gérer les déchets plastiques de la ferme issus des contenants de produits chimiques (ex. désinfectants pour le réservoir à lait, pesticides, bains de trayon, etc.) et éviter de les brûler ou de les enfouir : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

a) Les conteneurs de produits chimiques en plastique sont :
- ☐ Éliminés dans un site d'enfouissement
- ☐ Recyclés
- ☐ Retournés à l'aide d'un programme de reprise
- ☐ Réutilisés ou transformés

- ☐ b) Des efforts sont déployés pour utiliser moins de contenants de plastique et/ou choisir des produits/emballages de produits qui ont un impact moindre sur l'environnement (ex. réutilisables, biodégradables, moins de plastique)
- ☐ c) La ferme n'a pas accès à des installations d'élimination ou de recyclage des déchets plastiques pour les contenants de produits chimiques
- ☐ d) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

5.2 Les moyens suivants sont mis en œuvre à la ferme pour gérer les autres déchets plastiques de la ferme (ex. ficelle, enrubannage, couvertures d'ensilage, sacs d'aliments pour animaux, etc.) et éviter de les brûler ou de les enfouir : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

a) Les déchets plastiques sont :
- ☐ Éliminés dans un site d'enfouissement
- ☐ Recyclés
- ☐ Retournés à l'aide d'un programme de reprise
- ☐ Réutilisés ou transformés

- ☐ b) Des efforts sont déployés pour utiliser moins de plastique et/ou choisir des produits/emballages de produits qui ont un impact moindre sur l'environnement (ex. réutilisables, biodégradables, moins de plastique)
- ☐ c) La ferme n'a pas accès à des installations d'élimination ou de recyclage des déchets plastiques pour les autres plastiques
- ☐ d) Aucun des moyens ci-dessus n'est mis en œuvre

6. AUTRE

6.1 Au cours des 10 dernières années, mon exploitation a complété : (Veuillez sélectionner tous ceux qui s'appliquent)

- ☐ a) Plan agroenvironnemental de la ferme (PEF)
- ☐ b) Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)
- ☐ c) Plan d'accompagnement agroenvironnemental- équivalent (PAA-équivalent)
- ☐ d) Évaluation des risques agroenvironnementaux (ÉRA)
- ☐ e) Aucun des éléments ci-dessus

Glossaire du questionnaire environnemental

Bande riveraine – Bande de terre (de 3 à 15 mètres de large) entre des environnements d'eau et de terre qui fournit un habitat à la faune, une stabilité aux berges ou un corridor pour la faune. Elle est adjacente à un plan d'eau permanent ou temporaire et aide à réalimenter l'eau souterraine ou à améliorer l'absorption des éléments nutritifs. Cette zone peut comprendre des arbres, des graminées, des arbustes et d'autres améliorations pour aider à stabiliser le sol ou à accroître la biodiversité.

Bassin de sédimentation et de rétention des eaux – Bassin qui recueille ou entrepose l'eau de ruissellement et qui retient les sédiments afin de réduire l'érosion et de prévenir la formation de rigoles. On le place habituellement au bas des pentes. Lorsque l'eau est recueillie, elle stagne dans le bassin, donnant le temps aux particules, à la terre et aux éléments nutritifs de se déposer et de se séparer de l'eau. L'eau est ensuite lentement libérée par un avaloir ou en s'infiltrant dans le sol, puis les sédiments sont enlevés périodiquement.

Biodigesteur (ou digesteur anaérobie) – Réservoir qui digère et décompose la matière organique (fumier, résidus alimentaires ou résidus de culture) au moyen de bactéries dans un environnement dépourvu d'oxygène (anaérobie). Le processus crée une énergie renouvelable nommée biogaz (méthane et dioxyde de carbone) et une matière organique digérée (digestat) qui peut être appliquée sur les terres comme engrais.

Biométhanisation – Processus de décomposition de la matière organique (c.-à-d. le fumier) par digestion anaérobie pour produire du biogaz. Le biogaz est principalement composé de méthane et de dioxyde de carbone, et peut être utilisé comme source d'énergie renouvelable.

Boyau traîné – Tuyau flexible mesurant habituellement de 6 à 10 pouces (15 à 25 cm) de diamètre, utilisé pour transporter le lisier qui est pompé du lieu d'entreposage du lisier vers l'équipement servant à l'épandage dans les champs. Sa longueur peut varier et atteindre plusieurs kilomètres.

Cool Farm Tool – Outil en ligne gratuit pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre, la gestion de la biodiversité et la gestion de l'eau des fermes. Il vise à aider les producteurs à choisir les options de gestion qui améliorent leur performance environnementale et à faire le suivi des améliorations au fil du temps. Site Web : https://coolfarmtool.org/

Cours d'eau – Canal naturel ou artificiel par lequel circule l'eau, ce qui inclut le déplacement de l'eau dans les rivières, les criques, et les autres ruisseaux qui passent naturellement à la surface des terres.

Culture en bandes de niveau – Pratique agricole qui consiste à planter les cultures le long d'une pente en suivant les courbes de niveau d'un champ pour aider à réduire l'érosion. Ces courbes de niveau ralentissent le passage de l'eau pour aider à réduire la formation de rigoles et de sillons lors des périodes de ruissellement important de l'eau.

Culture intercalaire – Pratique agricole qui consiste à cultiver au moins deux cultures ensemble dans le même champ. Elle est utilisée pour accroître la diversité fonctionnelle d'un agroécosystème.

Drainage souterrain – Utilisation de tuyaux sous la surface de terres agricoles comme type de système de drainage pour retirer l'excès d'eau qui s'y trouve. L'utilisation des tuyaux augmente la quantité d'air dans les pores du sol afin de créer les conditions optimales à la croissance des cultures.

Émissions entériques – Décharge de gaz produite par un processus de digestion de microorganismes lorsque les aliments sont digérés dans le rumen des bovins. Il s'agit d'une source d'émissions de gaz à effet de serre de la production agricole et celle-ci peut être réduite en ajustant l'alimentation, les ionophores et d'autres pratiques.

Gaz à effet de serre (GES) – Gaz qui absorbe et émet de l'énergie de rayonnement. Les principaux GES dans l'atmosphère terrestre sont la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O) et l'ozone (O_3). On estime que l'agriculture est responsable de 8,4 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre au Canada.

Habitat des pollinisateurs – Zone comportant une variété de plantes à fleurs qui servent de nourriture et d'espace de nidification aux abeilles et aux autres insectes qui transportent le pollen d'une plante à l'autre. Il peut s'agir d'un environnement naturel, comme un pré, ou d'une zone artificielle de plantes à fleurs cultivées spécifiquement pour les pollinisateurs (ex. bande fleurie, platebande).

Holos – Logiciel gratuit à télécharger conçu par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour estimer les émissions de gaz à effet de serre des fermes et fournir des suggestions afin de les réduire. Les utilisateurs peuvent choisir les scénarios et les pratiques agricoles qui correspondent le mieux à leur exploitation, puis modifier les pratiques en question afin d'observer les effets sur les émissions de GES. Par exemple, il est possible d'effectuer des modifications comme un changement des aliments des bovins, une réduction du travail du sol ou l'ajout de plantes fourragères vivaces à la rotation de cultures.

Lester ou équilibrer – Ajouter du liquide aux pneus d'un tracteur pour aider à équilibrer le poids sur tous les pneus, afin d'améliorer la traction et d'abaisser le centre de gravité pour les pneus plus gros. Cette technique aide à améliorer la productivité du tracteur utilisé dans les champs et potentiellement à réduire les ornières créées par le tracteur lors de l'épandage du fumier.

Lutte antiparasitaire intégrée – Processus décisionnel pour lutter contre les organismes nuisibles de manière éclairée sur le plan de l'efficacité, de l'économie et de l'environnement. Cela implique la planification et la gestion des systèmes de production agricole afin d'empêcher les insectes, les maladies végétales et les mauvaises herbes de devenir nuisibles, et ce, grâce à la prévention, la surveillance et le contrôle. Les méthodes de contrôle peuvent être biologiques, physiques, comportementales ou chimiques.

Milieu humide – Écosystème diversifié sur le plan biologique, inondé en permanence ou de façon saisonnière. Les milieux humides sont des zones où les processus sans oxygène prévalent et sont caractérisés par la présence de plantes aquatiques adaptées au sol hydrique unique. Les milieux humides aident à purifier l'eau, à transformer les éléments nutritifs, à stabiliser les rivages et à soutenir la vie végétale et animale.

Milieu naturel – Zone géographique qui s'est développée par la croissance naturelle sans intervention humaine. Il peut s'agir, entre autres, de prairies indigènes, de forêts naturelles ou de zones non cultivées près des milieux humides.

Pâturage en rotation – Déplacement en séquence des bovins vers différentes unités de pâturage ou prairies afin d'améliorer la récupération et la croissance des végétaux après la mise au pâturage. La séquence tient compte de la densité des bovins, de la couverture végétale, de l'utilisation des fourrages et du temps nécessaire au repos et à la croissance des végétaux avant qu'ils puissent être pâturés à nouveau. Le pâturage en rotation peut améliorer l'efficacité d'utilisation des terres de pâturage par les ruminants.

Travail réduit du sol – Méthode de conservation du sol visant à gérer les résidus après la récolte des cultures, ceci en perturbant le sol le moins possible. La procédure comprend des mesures pour éviter de retourner le sol et ainsi limiter la perte d'humidité et de matière organique dans le sol. Cette méthode est parfois appelée labour de conservation.

Voie d'eau gazonnée – Chenal auquel on donne une forme ou une pente et qui est recouvert d'une végétation appropriée pour évacuer l'eau de surface à une vitesse non érosive vers une sortie stable, afin d'aider à protéger le sol et les zones riveraines de l'érosion lorsqu'il y a un volume important d'eau. La voie d'eau gazonnée peut être naturelle ou artificielle, recouverte de graminées ou d'autres végétaux. Elle aide à détourner l'eau vers le lieu désiré.

Zone riveraine – Zone de transition entre les environnements d'eau et de terre le long des criques, des ruisseaux, des rigoles, des rivières et des milieux humides. Les zones riveraines saines peuvent être composées d'arbres, d'arbustes et/ou de graminées selon les conditions locales. Le terme provient du mot latin ripa, qui signifie rive.



LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA

proAction

Cahier de travail

producteurslaitiersducanada.ca/fr/proaction